

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN

M. le président.

1. **Chasse aux oiseaux migrateurs.** – Discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat. (p. 2).

M. Ladislas Poniatoski, rapporteur de la commission de la production.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 4)

Exception d'irrecevabilité de Mme Aubert : Mme Marie-Hélène Aubert, MM. Didier Quentin, Maurice Leroy, Yves Cochet, Claude Gatignol, Maxime Gremetz. – Rejet par scrutin.

QUESTION PRÉALABLE (p. 13)

Question préalable de M. Hascoët : M. Guy Hascoët, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, MM. Patrice Martin-Lalande, Hubert Grimault, Mme Nicole Ameline, M. Yves Cochet. – Rejet par scrutin.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 26)

MM. Léonce Deprez,
François Liberti,
Antoine Carré,
Henri Sicre,
Jean-Claude Lemoine,
Jacques Desallangre,
Jacques Le Nay,
Guy Teissier,
Stéphane Alaïze.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

2. **Saisine pour avis d'une commission** (p. 36).
3. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 36).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

M. le président. J'informe l'Assemblée que, en raison des cérémonies de commémoration du 18 juin, la séance sera levée vers dix-huit heures trente.

1

CHASSE AUX OISEAUX MIGRATEURS

Discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative aux dates d'ouverture anticipée et de clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs (n^{os} 638, 974).

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur de la commission de la production et des échanges. Monsieur le président, madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, mes chers collègues, la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui vise à résoudre un contentieux qui n'a fait que s'aggraver au fil des années et à débloquent une situation devenue inextricable. Pourtant, l'objectif des chasseurs n'est guère éloigné de celui de leurs opposants : la préservation des espèces dans un bon état de conservation est leur intérêt commun. Les fédérations de chasseurs y prennent leur part tout comme les associations de protection de la nature : sur le terrain, elles contribuent à la préservation des milieux et notamment des zones humides, auxquelles vous êtes, madame la ministre, particulièrement attachée.

Leur contribution est reconnue même par la Commission européenne, qui l'exprime en ces termes : « La chasse au gibier d'eau dans les marais européens représente une activité de loisir populaire et une importante source potentielle de revenus pour les propriétaires de ces étendues. A juste titre, les associations cynégétiques sont en train de devenir des moteurs importants de la conservation des sites marécageux. »

Avant d'exposer la position de la commission de la production et des échanges, je tenais à mettre ces éléments en exergue pour souligner que l'institution européenne n'est pas, comme certains voudraient le faire croire, hostile par principe à l'exercice de la chasse au gibier d'eau.

Le problème qui nous est posé et qui explique le mécontentement des chasseurs est d'ordre juridique, mais, au-delà, c'est bien la pérennité de nos traditions qui est en jeu. Leur remise en question, on l'a vu en de multiples occasions, est fort mal vécue et provoque des tensions très vives, qu'il convient d'apaiser.

D'où provient cette inquiétude ? De la multiplication des recours introduits contre les arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs.

Ce contentieux juridique trouve son origine dans l'application de la directive du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. En vue de protéger les espèces migratrices, la directive demande aux Etats membres de s'assurer que la pratique de la chasse « respecte les principes d'une utilisation raisonnée et d'une régulation équilibrée du point de vue écologique des espèces d'oiseaux ».

La pratique de la chasse est donc acceptée, mais strictement encadrée. Ainsi, l'article 7 de la directive précise que les espèces reconnues comme gibier ne doivent pas être chassées « pendant la période nidicole ni pendant les différents stades de reproduction et de dépendance ». Pour les espèces migratrices, la chasse est interdite « pendant leur période de reproduction et pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification ».

Ces principes ne sont pas contestables, puisqu'ils favorisent la conservation des espèces sur le territoire européen. Toute la difficulté réside dans leur application. En l'absence de définition des termes utilisés dans la directive, qu'il s'agisse de la « dépendance » ou du « trajet de retour », sa mise en œuvre a donné lieu à un abondant contentieux.

La situation s'est encore compliquée depuis que la Cour de justice des Communautés européennes, saisie à titre préjudiciel par le tribunal administratif de Nantes, a donné une interprétation encore plus stricte de l'article 7 en posant le principe d'une « protection complète » des espèces d'oiseaux migrateurs, dans un arrêt de janvier 1994.

C'est à partir de cette décision de la Cour qu'une double démarche a été entreprise.

D'une part, la Commission européenne a proposé de modifier la directive dans un souci de clarté juridique et dans le sens d'une meilleure application du principe de subsidiarité. Dans le texte qu'elle a transmis au Conseil le 1^{er} mars 1994, elle reconnaît le principe d'un échelonnement des dates de clôture de la chasse, par espèce et par pays, en fonction de deux critères : l'état de conservation de l'espèce et le caractère plus ou moins précoce du début de la migration. Cette proposition se rapprochait du système pratiqué en France, mais le Parlement européen l'a rejetée le 15 janvier 1996 et souhaité que la clôture annuelle de la chasse aux oiseaux migrateurs intervienne au plus tard le 31 janvier dans tous les Etats membres, sans possibilité de dérogations.

D'autre part, en 1994, l'Assemblée nationale avait pris l'initiative, sur la proposition de M. Pierre Lang, alors soutenue par le Gouvernement et le Sénat, de fixer les

dates de clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs par la voie législative. La loi du 15 juillet 1994 inscrit à l'article L. 224-2 du code rural un calendrier de fermeture échelonnée selon les espèces, en tenant compte des critères proposés par la Commission européenne et qui s'appuient sur les données scientifiques les plus récentes.

Malheureusement, ce texte ne concerne que les dates de clôture de la chasse et comprend une disposition qui permet au préfet de déroger aux dates fixées dans la loi, si des circonstances particulières le justifient. Introduite pour conserver un élément de souplesse, cette disposition est devenue un nouveau nid de contentieux.

Quant aux dates d'ouverture de la chasse au gibier d'eau, actuellement fixées par arrêté ministériel, elles font l'objet de recours systématiques devant les tribunaux administratifs.

Aujourd'hui, la situation est complètement bloquée. La France a été mise en demeure, en novembre 1997, de mettre sa réglementation en conformité avec la directive. Malgré la demande formulée par la Commission européenne, le Gouvernement s'est refusé à lui communiquer les deux rapports respectivement établis par l'Office national de la chasse en décembre 1996, et le Muséum national d'histoire naturelle en mars 1997, alors même qu'ils étaient disponibles.

M. Philippe Auberger, M. René André et M. Jean-Luc Préel. C'est inadmissible !

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. Sur ce point, l'inertie du Gouvernement est peu compréhensible.

M. Thierry Mariani. Absolument !

M. René André. Et indéfendable !

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. Car c'est à partir de ces rapports scientifiques que le régime d'ouverture et de fermeture de la chasse est défini. Faut-il en conclure que le Gouvernement a volontairement renoncé à le défendre ?

M. Jean-Luc Préel. C'est inadmissible !

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. Cependant, la Commission européenne reste ouverte à la discussion et serait prête à certaines adaptations. Mais il ne faut pas se faire d'illusions, mes chers collègues, ce processus sera long : avant que de nouvelles propositions soient formalisées et soumises au Parlement européen, il se passera plusieurs années.

Notre pays reste donc confronté à deux problèmes : la multiplication des recours contentieux et l'absence de fixation des dates d'ouverture pour la prochaine saison de la chasse au gibier d'eau, qui devrait commencer dans un peu plus d'un mois.

Pour sortir de l'impasse, il fallait trouver une solution d'attente et stabiliser les périodes de chasse au gibier d'eau. Tel est l'objet de la proposition de loi présentée par M. Roland du Luart et votée par le Sénat le 15 janvier dernier, dont le groupe de l'UDF a demandé l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale pour des raisons d'urgence et d'efficacité.

Ce texte a fait l'objet d'un accord très large et répond, parfois pour partie seulement, au souci exprimé par de nombreux collègues de notre assemblée, appartenant à la majorité comme à l'opposition, au travers des cinq propositions de loi qu'ils ont déposées et dont je me bornerai à saluer les premiers signataires : MM. René André, Thierry Lazaro, Maxime Gremetz, Henri Sicre, Antoine

Carré... sans oublier M. Gilles de Robien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Laissez parler l'orateur, mes chers collègues. (*Sourires.*)

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. Le texte voté par le Sénat, auquel je vous demande de vous rallier, propose une nouvelle rédaction globale de l'article L. 224-2 du code rural. Il vise à fixer par la voie législative les dates d'ouverture anticipée de la chasse au gibier d'eau, comme cela avait été fait en 1994 pour l'échelonnement des dates de clôture. Je vous invite à l'adopter en l'état. Nous garantirons ainsi l'ouverture de la prochaine saison de chasse.

M. René André. Eh oui !

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. Je tiens à souligner que le tableau qui établit ces dates n'est pas le fruit du hasard...

M. René André. Exactement !

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. ... mais qu'il se fonde sur des observations scientifiques, on ne peut plus sérieuses, tenant compte des variations biologiques et climatiques.

M. Guy Hascoët. Mais bien sûr...

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. En outre, le régime de la clôture de la chasse est modifié sur deux points : d'une part, les dates de clôture sont révisées pour quatre espèces, afin de tenir compte de l'évolution des observations scientifiques les plus récentes ; d'autre part, le dernier alinéa de l'article L. 224-2 du code rural, qui permet au préfet d'avancer les dates de fermeture – c'était pourtant une bonne chose – est supprimé pour mettre fin au contentieux qu'il a engendré.

Je tiens à préciser ce dernier point car je crois qu'il y a une certaine confusion, voire un amalgame, à ce sujet : en effet, contrairement à ce que l'on peut lire ici ou là, les arrêtés préfectoraux pris sur le fondement de la loi du 15 juillet 1994 ne sont pas systématiquement annulés. Ce n'est que lorsque le préfet a refusé de modifier les dates fixées par la loi que certains – je dis bien certains – tribunaux administratifs ont accepté les recours ; et encore les jugements sont-ils très variés. La question n'est donc pas définitivement tranchée par le juge administratif. En revanche, lorsque l'arrêté préfectoral se contente de « recopier les dates fixées par la loi », les recours sont considérés comme irrecevables par la très grande majorité des tribunaux.

On peut regretter que le préfet ne dispose plus de la faculté d'avancer les dates de clôture de la chasse, car il s'agissait d'un élément de souplesse utile. Cependant, la mise en place de plans de gestion, également prévue par le texte du Sénat – c'est le troisième volet – permet de limiter les inconvénients de cette situation.

Madame la ministre, je me permets d'appeler votre attention sur cette initiative fort intéressante qui privilégie une approche locale et concertée, favorisant une gestion dynamique des espèces.

S'inspirant des plans de chasse pour le grand gibier, ces plans de gestion pourront prévoir une protection totale pour les espèces menacées, fixer des heures de chasse ou instituer des quotas de prélèvement. Une telle démarche a déjà été entreprise par les fédérations de chasseurs dans

une trentaine de départements pour les grives et la bécasse. Elle pourrait être étendue à d'autres migrateurs, ce qui montre, si besoin en était, qu'elles sont des acteurs essentiels de la gestion équilibrée et responsable des espèces que vous appelez de vos vœux.

Telles sont, mes chers collègues, les principales dispositions proposées par le Sénat et que je vous demande, au nom de la commission de la production et des échanges, de bien vouloir adopter sans modification. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

M. Thierry Mariani. Vous pouvez compter sur nous !

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. Je voudrais, monsieur le président, conclure par deux remarques.

Madame la ministre, j'ai lu avec amertume quelques articles parus dans la presse ces derniers jours, inspirés par quelques-uns de vos amis.

Vous voulez faire passer les chasseurs et ceux qui les soutiennent pour sectaires et intolérants. En d'autres termes, quand on partage vos idées, on a droit au respect et on est « politiquement correct ». Quand on ne les partage pas, on a droit au mépris et on est considéré comme « soumis aux lobbies et aux pressions électorales ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Noël Mamère. Eh oui !

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. Madame la ministre, je crois sincèrement que vous vous trompez. Ceux qui voteront ce texte, femmes et hommes de droite et de gauche, ont tous été élus démocratiquement, et leurs idées sont toutes respectables.

Ils ont la conviction que la chasse est une tradition républicaine et populaire qui doit être sauvegardée dans notre pays. Et certains d'entre eux ont en plus la conviction que l'Union européenne ne peut pas tout décider en nom et place des Etats et des citoyens.

M. Philippe Auberger. Absolument !

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. Madame la ministre, vous êtes, bien sûr, dans la majorité plurielle. Mais n'oubliez pas que vous êtes aussi membre du Gouvernement...

M. Yves Cochet. Qui est contre la proposition de loi !

M. Ladislas Poniatowski. ... et que le rôle d'un gouvernement est de veiller avant tout à éviter les troubles dans le pays, donc de rechercher des solutions d'apaisement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jean-Pierre Blazy. C'est inadmissible. Ce ne sont tout de même pas les chasseurs qui vont faire la loi !

Exception d'irrecevabilité

M. le président. J'ai reçu de Mme Marie-Hélène Aubert et plusieurs de ses collègues une exception d'irrecevabilité déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à Mme Marie-Hélène Aubert.

M. Thierry Mariani. Avant il y avait un Vert solitaire : maintenant nous avons un quarteron de Verts ! (*Sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. René André. Je n'ai pas oublié que, au cours d'un précédent débat, Mme Aubert nous a traité de franchouillards !

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Franchouillards et machos apparemment !

Mme Marie-Hélène Aubert. Monsieur le président, madame la ministre, mesdames, messieurs, je commencerai mon propos en rappelant, comme l'avait fait Ségolène Royal le 24 juin 1994 devant cette Assemblée sur ce qui allait devenir la loi Lang, que cette proposition de loi méconnaît les dispositions des articles 34 et 37 de notre Constitution, puisqu'elle intervient dans le domaine réglementaire. En effet, la fixation des dates d'ouverture et de clôture de la chasse relève de l'autorité administrative. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Auberger. Qui peut le plus peut le moins !

Mme Marie-Hélène Aubert. Il s'agit là d'un véritable détournement de la procédure législative susceptible de faire évoluer la jurisprudence du Conseil constitutionnel en la matière.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Mais non !

M. Noël Mamère. Très bien, madame Aubert !

Mme Marie-Hélène Aubert. Les écologistes sont des Européens convaincus et, dès lors, ils entendent faire respecter le droit communautaire. On ne peut, en effet, à la fois développer un discours favorable à l'Europe ou, comme certains d'entre vous, vouloir la ratification du traité d'Amsterdam et refuser de reconnaître l'autorité du droit communautaire.

M. Thierry Mariani. Pathos !

M. Albert Facon. Nous refusons d'être des godillots !

Mme Marie-Hélène Aubert. Les traités européens instaurent un ordre juridique autonome qui s'intègre aux systèmes juridiques des Etats membres. Cet ordre juridique repose sur la primauté de la norme communautaire sur les normes nationales.

Or la présente proposition de loi nous apparaît contraire au droit communautaire et nous considérons que cette contrariété justifie à elle seule, c'est-à-dire sans référence expresse à notre Constitution, l'exception d'irrecevabilité que je défendrai devant vous.

M. René André. Il n'y a pas de droit communautaire sur ce point !

Mme Marie-Hélène Aubert. Cependant, consciente que l'aspect novateur du raisonnement peut choquer, je vous proposerai d'admettre, à titre subsidiaire, l'irrecevabilité au motif que la proposition de loi méconnaît les articles 55 et 88-1 de notre Constitution.

Tout d'abord, la proposition de loi méconnaît la hiérarchie des normes dans l'ordre juridique communautaire. Cette affirmation suppose que soit démontrée la primauté du droit communautaire et l'effet direct de la directive « Oiseaux ». Pour évoquer une telle primauté en l'espèce, il nous faut au préalable rappeler le fondement juridique

d'un droit communautaire de l'environnement et plus précisément de la directive Oiseaux. Ce sera le premier point que je développerai.

L'environnement a été assez rapidement une préoccupation des communautés mais ce n'est que récemment qu'elle a été expressément intégrée dans les traités.

C'est l'Acte unique européen des 17 et 28 février 1986 qui a inscrit l'environnement au cœur des politiques communautaires : d'une part, en affirmant que « les exigences en matière de protection de l'environnement sont une composante des autres politiques de la Communauté » et, d'autre part, en posant le principe, les objectifs et les modalités d'une action communautaire spécifique à l'environnement, fondant ainsi juridiquement l'intervention de la Communauté dans ce domaine. Cette intégration de l'environnement au sein des politiques communautaires s'est traduite alors par l'inscription de trois articles nouveaux, les articles 130 R à 130 T, dans le traité CEE.

Ces trois articles ont été substantiellement modifiés par le traité de Maastricht signé le 7 février 1992. Ainsi, l'article 130 R modifié dispose que « la politique de la Communauté dans le domaine de l'environnement vise une protection élevée » et la mise en œuvre de cette ambition est rendue plus facile par la nouvelle rédaction de l'article 130 S, dans la mesure où, dans la majorité des cas, les décisions doivent être prises à la majorité qualifiée. Ne sont soumises à la règle de l'unanimité que la fiscalité, les choix nationaux en matière d'énergie et les mesures en matière d'aménagement du territoire.

M. René André. Cela n'a rien à voir avec les canards !

Mme Marie-Hélène Aubert. Certains objecteront que ces deux actes fondateurs sont très largement postérieurs à la directive « Oiseaux » qui soutient notre exception d'irrecevabilité.

Avant ces deux actes fondateurs de la politique communautaire en matière d'environnement, la Communauté, sur le fondement de l'article 235 du traité CEE, a pu mener des actions dans ce domaine en vue de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques et une expansion continue et équilibrée, missions attribuées par l'article 2 du traité à la Communauté. C'est en application de l'article 235 du traité CEE qu'a été prise la directive du Conseil 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

A notre connaissance, les auteurs de la présente proposition de loi n'ont pas contesté alors l'intervention communautaire dans ce domaine. A cet égard, il n'est peut-être pas inutile de leur rappeler, d'une part, qu'à cette époque Raymond Barre était Premier ministre et Michel d'Ornano, ministre de l'environnement, et, d'autre part, que la directive « Oiseaux » n'a pu être prise qu'avec le consentement de la France puisque l'article 235 du traité CEE impose l'unanimité du Conseil.

M. René André. C'est un problème d'interprétation !

Mme Marie-Hélène Aubert. La directive « Oiseaux » est donc un élément de l'ordre juridique communautaire. A ce titre, elle dispose de l'autorité reconnue par les traités et la Cour de justice européenne au droit communautaire.

Il convient d'évoquer ici un point qui ne manquera pas d'être avancé : la subsidiarité. Vous constaterez avec moi que c'est à partir de l'introduction de l'environnement dans l'Acte unique européen que la subsidiarité a été inscrite dans le traité.

M. Christian Jacob. L'environnement ne vous appartient pas !

Mme Marie-Hélène Aubert. La reconnaissance concomitante de l'environnement et du principe de subsidiarité n'est pas pour surprendre. En effet, d'une part, les préoccupations écologiques sont transfrontalières par essence,...

M. Yves Cochet. Eh oui !

Mme Marie-Hélène Aubert. ... comme le montre le sujet qui nous occupe aujourd'hui, et exigent, de ce fait, une norme territorialement étendue ; d'autre part, la situation territoriale étant par définition variable en matière d'environnement, il convient de permettre l'adaptation de la norme aux réalités.

Concernant la directive Oiseaux, il paraît difficile de contester le bien-fondé de l'intervention de la Communauté au regard du nombre de traités internationaux qui se préoccupent de cette question.

Je n'en citerai que quelques-uns : la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages entrée en vigueur en France, le 10 mai 1978 ; la convention dite de Berne sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel, entrée en vigueur en France le 1^{er} août 1990 ; la convention sur la conservation des espèces migratrices signée à Bonn en 1979 et entrée en vigueur en France en novembre 1983 ; la directive Habitat du 21 mai 1992 relative à la préservation des habitats naturels de la faune et de la flore afin d'assurer la biodiversité.

Dès lors, si l'on doit parler de subsidiarité, c'est non pas sur le fond – c'est-à-dire sur les objectifs – qu'il convient de l'appliquer, mais sur les moyens propres à satisfaire ces objectifs.

En procédant par directive, le Conseil a satisfait à cette exigence de subsidiarité puisque, par définition, la directive impose une obligation de résultat et non de moyens.

M. Ladislav Poniatoski, rapporteur. Tout à fait !

Mme Marie-Hélène Aubert. En effet, la directive ne fixe pas de dates d'ouverture ou de fermeture de la chasse, elle laisse chaque Etat membre déterminer celles-ci en fonction des conditions locales et des objectifs fixés par la directive.

M. René André. Donc, c'est bien une question d'interprétation !

Mme Marie-Hélène Aubert. Si, aujourd'hui, d'aucuns affirment que la présente proposition n'a d'autre objet que la mise en œuvre du principe de subsidiarité, ils veulent en fait, en fixant des moyens non compatibles avec la satisfaction des objectifs de la directive, contester ces objectifs eux-mêmes et la compétence de la Communauté à les fixer. En d'autres termes, ils rejettent le caractère universel des questions environnementales et par là même les fondements d'une réglementation internationale.

Il est de bon ton, aujourd'hui, d'évoquer la subsidiarité, la réunion de Cardiff l'atteste.

M. René André. C'est indispensable !

Mme Marie-Hélène Aubert. Mais comment comprendre que ceux qui mettent en avant cette subsidiarité n'aient pu concevoir les procédures destinées à la mettre en œuvre ? En effet, aujourd'hui, la question de l'autorité ou des autorités appelées à faire respecter cette subsidiarité n'est pas tranchée, sauf à considérer qu'il revient à la Cour de justice d'en être le garant. En tout état de cause, les Parlements nationaux n'y participent pas.

Matériellement et juridiquement fondée, la directive Oiseaux est une norme de l'ordre juridique communautaire qui prévaut sur les règles nationales.

Deuxième grand point, l'intégration du droit communautaire dans notre système juridique justifie l'irrecevabilité de la proposition de loi.

La construction européenne repose sur deux principes fondamentaux formulés par la Cour de justice des communautés européennes : d'une part, l'applicabilité directe de la norme communautaire établie par l'arrêt Van Gend en Loos le 5 février 1963, d'autre part, la primauté du droit communautaire sur les droits nationaux posée par l'arrêt Costa c/ENEL du 15 juillet 1964.

Cette dernière décision est remarquable dans la mesure où elle affirme que « le Traité de la CEE a institué un ordre juridique propre intégré au système juridique des Etats membres » et cette intégration a « pour corollaire l'impossibilité pour les Etats de faire prévaloir, contre un ordre juridique accepté par eux [...] une mesure unilatérale ultérieure qui ne saurait lui être opposable ».

Concernant l'applicabilité directe, la Cour de justice en a très clairement fixé la conséquence dans une autre affaire – arrêt du 3 avril 1968 *Firma Molkerei-Zentrale Westfalen* –, dans laquelle elle a considéré que les dispositions du droit communautaire « pénètrent dans l'ordre juridique interne sans le secours d'aucune mesure nationale ».

En d'autres termes, cette primauté se suffit à elle-même, ainsi que le confirme l'arrêt de la Cour de justice du 9 mars 1978 – arrêt *Simenthal* – selon lequel « en vertu du principe de la primauté du droit communautaire, les dispositions du traité et les actes des institutions directement applicables ont pour effet, dans leur rapport avec le droit interne des Etats membres, non seulement de rendre inapplicable de plein droit, du fait même de leur entrée en vigueur, toute disposition contraire de la législation nationale existante, mais encore – en tant que ces dispositions et actes font parties intégrantes, avec rang de priorité, de l'ordre juridique applicable sur le territoire de chacun des Etats membres – d'empêcher la formation valable de nouveaux actes législatifs nationaux dans la mesure où ils seraient incompatibles avec des normes communautaires... ».

Le fait que d'autres Etats membres ne respectent pas leurs obligations n'est pas susceptible de justifier la mise à l'écart du droit communautaire par un Etat membre, ainsi que l'a affirmé dans sa décision du 25 septembre 1979 la Cour de justice des Communautés.

Cette primauté du droit communautaire concerne les actes normatifs directement applicables des communautés.

Quid alors de l'applicabilité directe des directives qui, comme chacun le sait, n'imposent aux Etats membres qu'une obligation de résultat en vertu de l'article 189 du traité CEE ?

Nul n'ignore sans doute dans cette assemblée que la possibilité d'une application directe des directives a été posée par les arrêts *SACE* du 17 décembre 1970 et *Van Duyn* du 4 décembre 1974, dans deux hypothèses : lorsque la directive a été incorrectement transposée dans l'ordre juridique interne d'un Etat membre, d'une part ; lorsque la directive n'a pas été transposée dans l'ordre juridique interne au terme du délai fixé par la directive pour sa transcription, d'autre part.

Concernant la directive Oiseaux, rappelons que les Etats membres disposaient d'un délai de deux ans pour la transcrire en droit interne et qu'à cet égard la Commis-

sion avait introduit, le 31 août 1985, une requête à l'encontre de la France devant la Cour de justice pour non-transposition dans notre législation des prescriptions de la directive.

Dans sa décision du 27 avril 1988, la Cour a partiellement fait droit à la requête de la Commission, notamment en considérant que l'article 3 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ne visant que le patrimoine biologique national, méconnaissait le caractère typiquement transfrontalier de la protection des espèces migratrices.

Mais c'est sur la question de la conformité de la réglementation cynégétique française au regard de cette directive que se sont concentrées les critiques et, à cet égard, il s'agit du contrôle de l'obligation de résultat à laquelle est astreinte la France au regard de la directive Oiseaux. Il n'est pas inutile de rappeler qu'à ce titre le Conseil d'Etat dans sa décision du 7 octobre 1988 – *Fédération française des sociétés de protection de la nature* – a annulé plusieurs arrêtés préfectoraux qui méconnaissaient les dispositions de la directive.

C'est le respect de cette obligation de résultat qui nous occupe une nouvelle fois aujourd'hui.

L'article 7-4 de la directive dispose en effet que « les Etats membres s'assurent que la pratique de la chasse [...] respecte les principes d'une utilisation raisonnée et d'une régulation équilibrée du point de vue écologique des espèces d'oiseaux concernées [...] ils veillent en particulier à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation de la chasse ne soient pas chassées pendant la période nidicole ni pendant les différents stades de reproduction et de dépendance ».

M. René André et M. Patrice Martin-Lalande. Nous sommes d'accord !

Mme Marie-Hélène Aubert. « Lorsqu'il s'agit d'espèces migratrices, ils veillent en particulier à ce [qu'elles] ne soient pas chassées pendant leur période de reproduction et pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification. »

La Cour de justice, saisie de trois questions préjudicielles par le tribunal administratif de Nantes, a rendu le 19 janvier 1994 une décision importante en la matière, dans la mesure où elle intéresse particulièrement l'objet qui nous occupe aujourd'hui.

La première question posée par le tribunal administratif de Nantes à la Cour de justice demandait si « la date de clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs et au gibier d'eau doit être fixée à la date du début de la migration pré-nuptiale ou en fonction de la variabilité du début de la migration ».

A cette interrogation, la Cour a répondu que « la date de clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs et au gibier d'eau doit être fixée selon une méthode qui garantisse une protection complète de ces espèces pendant la période de migration pré-nuptiale et que, par conséquent, les méthodes qui visent ou qui aboutissent à ce qu'un pourcentage donné d'oiseaux d'une espèce échappe à cette protection ne sont pas conformes à cette disposition ».

Au vu de cette jurisprudence, les dates de clôture prévues dans la proposition de loi ne permettent pas une protection complète des espèces pendant la période de migration pré-nuptiale et, de ce fait, la proposition n'est pas conforme à la directive.

M. Patrice Martin-Lalande. Vous vous faites des frayeurs inutiles !

Mme Marie-Hélène Aubert. La deuxième question demandait si « le principe de l'échelonnement des dates de clôture de la chasse en fonction des espèces est compatible avec le régime de protection instauré par la directive et, le cas échéant, dans quelles limites ».

A cette demande, la Cour a répondu que « les autorités nationales ne sont pas habilitées par la directive à fixer des dates de clôture de la chasse échelonnées en fonction des espèces d'oiseaux, sauf si l'Etat membre concerné peut rapporter la preuve, fondée sur des données scientifiques et techniques appropriées à chaque cas particulier, qu'un échelonnement des dates de clôture de la chasse n'empêche pas la protection complète des espèces d'oiseaux susceptibles d'être affectées par cet échelonnement ».

Au regard de cette jurisprudence, la proposition de loi qui propose des dates de fermeture différentes selon les espèces d'oiseaux, sans justification scientifique et technique,...

M. René André. C'est faux !

Mme Marie-Hélène Aubert. ... est contraire à la directive européenne, telle que celle-ci a été interprétée par la Cour de justice.

La troisième question demandait si « le pouvoir donné aux préfets de fixer la date de clôture de la chasse dans leur département est compatible avec le régime de protection instauré par la directive ».

M. Jean-Paul Charié. Quel est le rapport avec l'exception d'irrecevabilité ?

Mme Marie-Hélène Aubert. Sur ce point, la Cour a répondu que « à la condition qu'une protection complète des espèces soit garantie, la fixation de dates de clôture variant selon les différentes parties du territoire d'un Etat membre est compatible avec la directive » sous réserve que la délégation de pouvoir assure « que la date de clôture ne peut être fixée que d'une manière qui rende possible une protection complète des oiseaux pendant la migration pré-nuptiale ».

M. René André. Autant interdire complètement la chasse ! Mais c'est sans doute ce que vous voulez !

Mme Marie-Hélène Aubert. Dès lors, en arrêtant par voie législative des dates fixes pour la clôture de la chasse, les autorités administratives départementales ne disposeront pas du pouvoir d'appréciation permettant, au regard des conditions géographiques, biologiques et climatiques, de fixer une date de fermeture de nature à garantir une protection complète des oiseaux pendant la période de migration pré-nuptiale et la proposition de loi est donc contraire à la directive.

Cette jurisprudence de la Cour de justice n'est pas restée lettre morte. En effet, sur les demandes d'annulation formulées par les préfets à l'encontre de décisions de tribunaux administratifs ordonnant qu'il soit sursis à l'exécution de leurs arrêtés pour fixer les dates de chasse, le Conseil d'Etat, dans quatre arrêtés en date du 16 février 1994, a adopté cette interprétation de la Cour de justice, a rejeté les recours des préfets et condamné l'Etat au paiement de sommes correspondant aux frais irrépétibles.

Concernant les dates d'ouverture de la chasse contenues dans la proposition, on constatera pareillement qu'elles méconnaissent la directive dans la mesure où elles permettent le tir d'espèces en période de reproduction ou de migration de retour.

Permettez-moi, si l'on doit se fier au texte transmis par le Sénat, de souligner le souci des sénateurs de prendre en compte l'objectif de gestion durable des oiseaux migrateurs dans la fixation des dates d'ouverture de la chasse aux canards de surface et aux limicoles dans le département de l'Orne. En effet, l'honorable assemblée a décidé, pour ce département, l'ouverture le premier samedi d'août sauf pour deux communes sur le territoire desquelles l'ouverture s'effectuera le premier dimanche d'août ! On ne sait dans cette hypothèse qui sont les vilains canards ! (*Rires et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert. - Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Albert Facon. Pourquoi « vilains » ? Ils sont gentils, les canards !

Mme Marie-Hélène Aubert. Nous nous demandons si ceux qui veulent contraindre le Parlement à légiférer aujourd'hui ne poursuivent pas une chimère en pensant que, si d'aventure une loi est votée, elle fera obstacle à de nouvelles annulations d'arrêtés préfectoraux par la juridiction administrative.

M. Alain Marleix. Très bien !

Mme Marie-Hélène Aubert. Les décisions administratives qui seront prises dans le respect des dispositions de la présente proposition seront censurées par la juridiction administrative.

M. Yves Cochet. Voilà !

Mme Marie-Hélène Aubert. En effet, il faudra toujours une décision administrative pour fixer les dates d'ouverture et de fermeture puisque le premier alinéa de l'article L. 224-2 de la proposition de loi, tel qu'il nous est proposé, dispose expressément : « Nul ne peut chasser en dehors des périodes d'ouverture de la chasse fixées par l'autorité administrative ». Celle-ci sera tenue par la loi, mais son intervention sera nécessaire, bien que formelle.

Il est opportun de rappeler à ceux qui pourraient avoir une telle espérance que, depuis l'arrêt Nicolò du 20 octobre 1989, le Conseil d'Etat apprécie la compatibilité d'une loi postérieure au traité CEE avec les dispositions de celui-ci ; il a ensuite fait prévaloir dans l'arrêt Boisdet du 24 septembre 1990 un règlement communautaire sur une loi postérieure ; enfin, dans l'arrêt, Société anonyme Rothmans du 28 février 1992, il a consacré la supériorité d'une directive communautaire sur une loi postérieure.

Ainsi la proposition de loi, que l'Assemblée nationale est appelée à débattre, ne pourra prospérer au vu de la jurisprudence du Conseil d'Etat que nous venons de rappeler.

C'est pourquoi nous affirmons l'impossibilité pour la France de légiférer en contradiction avec la directive communautaire. En effet, la directive « Oiseaux » s'oppose à l'intervention du législateur français telle qu'elle nous est présentée aujourd'hui.

M. René André. Nous avons décidé d'intervenir !

Mme Marie-Hélène Aubert. La Cour de cassation et le Conseil d'Etat mettant en œuvre le principe de la primauté du droit communautaire, notre assemblée peut-elle se refuser à l'admettre en légiférant *contra legem* ?

M. René André. Les juges ne vont pas nous commander ! Ils nous contrôlent déjà ! Ça commence à bien faire !

Mme Marie-Hélène Aubert. D'aucuns, sur ces bancs, penseront, pour se « dédouaner » de leur responsabilité personnelle, que toutes les juridictions françaises ne se sont pas résolues à faire prévaloir le droit communautaire contre la règle nationale puisque, en effet, le Conseil constitutionnel se déclare incompétent pour apprécier la conformité d'une loi avec un engagement international, nonobstant les dispositions de l'article 55 de notre Constitution qui dispose : « Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie. »

M. René André. Cela n'a rien à voir !

Mme Marie-Hélène Aubert. Je leur dirai deux choses.

C'est en raison de la jurisprudence du Conseil constitutionnel que je vous invite, en premier lieu, à voter cette exception d'irrecevabilité, sur la base de l'intégration directe du droit communautaire dans notre système juridique et de sa primauté sur nos règles nationales et non au regard d'une méconnaissance d'une disposition de notre Constitution.

Ils ont tort de penser que la jurisprudence du Conseil constitutionnel ne peut pas connaître une évolution car des éléments objectifs me font croire l'inverse.

Si vous ne souhaitez pas voter cette exception au motif d'une contrariété directe de la proposition avec le droit communautaire, vous pourrez la voter en considérant qu'elle viole la Constitution.

M. Christian Jacob. C'est vrai !

Mme Marie-Hélène Aubert. En effet, cette proposition méconnaît les dispositions des articles 55 et 88-1 de la Constitution.

Je serai plus brève sur ce point, en raison des développements précédents. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Yves Cochet. Prenez tout votre temps !

Mme Marie-Hélène Aubert. Vous savez que le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 15 janvier 1975 sur la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse, a considéré que les dispositions de l'article 55 de notre Constitution ne prescrivait ni n'impliquaient que le respect du principe de la supériorité des traités sur les lois devait être assuré dans le cadre du contrôle de la conformité des lois à la Constitution, prévu à l'article 61.

Vous pouvez croire sur le fondement de cette décision que, une fois votée, cette proposition de loi ne risquera pas la censure du Conseil constitutionnel. Je ne partage pas cet avis.

D'une part, le Conseil constitutionnel a reconnu la primauté du droit communautaire et s'est refusé à mettre en cause sa constitutionnalité par la voie de l'exception. En effet, dans sa décision du 30 décembre 1977, le Conseil constitutionnel a considéré que la force obligatoire des dispositions des règlements communautaires « n'est pas subordonnée à une intervention des autorités des Etats membres ». On ne peut, par conséquent, contester une loi mettant en œuvre le droit communautaire au motif que celui-ci serait inconstitutionnel.

D'autre part, la jurisprudence du Conseil relative à l'interruption volontaire de grossesse est antérieure à l'introduction dans notre Constitution, par la loi constitutionnelle du 25 juin 1992, du titre XV relatif aux

Communautés européennes et à l'Union européenne. Or dans sa décision du 2 septembre 1992, relative au traité sur l'Union européenne, le Conseil constitutionnel a intégré au bloc de constitutionnalité le traité de Maastricht et la décision du Conseil européen devant mettre en œuvre le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales reconnu à l'article 8 B du traité de Maastricht.

La doctrine semble penser que cette décision du Conseil constitutionnel peut ouvrir la porte à une révision de sa position antérieure en matière de contrôle de constitutionnalité des lois au regard des traités, particulièrement au regard du droit communautaire.

En effet, si M. Bruno Genevois considère que l'exception introduite par le juge constitutionnel concernant l'article 88-3 de la Constitution « ne saurait être étendue à l'ensemble des stipulations du traité sur l'Union européenne », le professeur Dominique Rousseau, lui, avait formulé une opinion inverse dans le quotidien *Libération*, et le professeur Lavroff pense que par cette décision du Conseil constitutionnel il y a eu « une modification profonde résultant de la constitutionnalisation de certaines dispositions du droit communautaire ».

Le professeur Etienne Picard évoque la piste qui pourrait être empruntée par le juge constitutionnel pour revenir sur sa jurisprudence traditionnelle concernant le contrôle de constitutionnalité des lois au regard des traités. Il considère que « la rédaction des nouveaux articles 88-1 et 88-2 de la Constitution [...] permettrait au Conseil constitutionnel de tirer l'essentiel des implications de la jurisprudence Simmenthal de la Cour de justice des communautés, c'est-à-dire de vérifier la constitutionnalité des lois, en considérant désormais que le droit communautaire, dans son ensemble, constitue non plus un droit extérieur au droit national, mais un élément même de droit lui étant totalement intégré ».

M. Yves Cochet. Très bien !

M. Guy Hascoët. Tout à fait !

M. Guy Teissier. Et qu'en pense le professeur Tournesol ?

Mme Marie-Hélène Aubert. Selon cet auteur, « ce serait là une façon [...] qui ne sacrifierait pas formellement la supériorité de la Constitution, puisque ce serait en vertu même de la loi fondamentale que le droit communautaire s'imposerait aux lois dans le cadre du contrôle de constitutionnalité ».

M. René André. C'est beau, mais irresponsable !

Mme Marie-Hélène Aubert. En effet, l'article 88-1 de la Constitution dispose : « La République participe aux Communautés européennes et à l'Union européenne, constituées d'Etats qui ont choisi librement, en vertu des traités qui les ont instituées, d'exercer en commun certaines de leurs compétences. »

Cette référence expresse aux traités instituant les Communautés et l'Union permet au Conseil constitutionnel d'examiner la conformité d'une loi nationale aux traités et au droit dérivé de ceux-ci.

C'est ce raisonnement que je vous appelle à suivre. Il conduira – je le pense – nos collègues encore réticents à admettre la supériorité du droit communautaire sans l'intermédiaire de son introduction dans notre droit interne.

Par le biais de l'article 55 de la Constitution, et à voter cette exception d'irrecevabilité, en raison de la méconnaissance par la présente proposition de loi des dispositions des articles 55 et 88-1 de la Constitution.

M. Noël Mamère. C'est juste !

Mme Marie-Hélène Aubert. Si cette voix de la raison n'était pas entendue, je vous rappelle, mes chers collègues, que s'agissant d'une loi intervenue dans le domaine réglementaire, ses dispositions peuvent être modifiées en application de l'article 37, alinéa 2, de notre Constitution, par décret après que le Conseil constitutionnel aura reconnu leur caractère réglementaire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Didier Quentin, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Didier Quentin. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, les arguments européens ou constitutionnels qui viennent de nous être exposés ne me semblent pas pertinents.

L'objet de cette proposition de loi est de nous mettre en conformité avec la directive européenne n° 79/409/CEE, dite directive Oiseaux.

Premièrement, cette directive fixe des objectifs à atteindre sans préciser ni date de fermeture ni date d'ouverture. L'argument selon lequel fixer des dates serait contraire à la directive n'est donc pas fondé.

M. René André. Très bien !

M. Didier Quentin. Deuxièmement, la Commission européenne admet elle-même que la directive doit être modifiée. Tout le monde le reconnaît, y compris l'actuel gouvernement par la voix de sa ministre de l'environnement. En effet, Mme Dominique Voynet, en réponse à une question d'actualité, indiquait, il y a quelques mois, qu'elle était « prête à exposer au niveau européen [...] que la date de fermeture de la chasse dépende de l'Etat de conservation des espèces ». (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

La proposition de loi ne fait précisément que cela !

Troisièmement, selon la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européenne, c'est l'absence d'un « cadre juridique légal ou réglementaire précis » qui est condamnable. Or c'est ce cadre que nous établissons aujourd'hui.

Quatrièmement, cette Cour de justice admet un échelonnement des dates par pays et par espèces, sous condition de garantie scientifique de préservation des espèces. Ces garanties auraient pu être apportées par la transmission à la Commission européenne du rapport prévu par la loi de juillet 1994. Malheureusement, ce rapport ne nous est parvenu qu'hier 17 juin !

M. Patrice Martin-Lalande. C'est scandaleux !

M. Didier Quentin. C'est tardif, extrêmement tardif, et c'est ce qui a conduit, le 13 novembre 1997, la Commission européenne à adresser au gouvernement français une lettre de mise en demeure. Il serait d'ailleurs utile que le Gouvernement nous indique maintenant si ce rapport a été effectivement transmis à Bruxelles.

M. Christian Jacob. Le Gouvernement ne vous écoute pas !

M. Didier Quentin. Cinquièmement, la loi de 1994 n'a pas empêché les contentieux. Les difficultés d'application de cette loi et l'instabilité qui en découle nécessitent la définition d'un nouveau cadre juridique. Le texte que nous examinons constitue ce nouveau cadre et va dans le sens de la clarification, comme va d'ailleurs vous le démontrer dans quelques instants mon collègue et ami Martin-Lalande.

Sixièmement, la proposition de loi vise précisément à renforcer la prise en compte de données scientifiques et techniques dans la définition des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse. En effet, elle institue l'obligation de mettre en place des plans d'observation, de comptage et, en fin de compte, de gestion des espèces. Ce texte vise donc bien à respecter les objectifs de la directive « Oiseaux ».

M. Patrice Martin-Lalande. Voilà !

M. Didier Quentin. Septièmement enfin, la subsidiarité qui vient d'être réaffirmée à Cardiff de façon appuyée par le Président Chirac et le Chancelier Kohl prévaut lorsqu'un domaine n'est pas directement de compétence communautaire. La chasse relève encore – et c'est très bien ainsi ! – des législations nationales. (*« Heureusement ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ainsi, cette proposition de loi a bien pour objet de nous mettre en conformité avec nos engagements européens. Elle est donc parfaitement recevable sous cet aspect européen.

M. René André. Voilà une analyse pertinente !

M. Didier Quentin. Pour ce qui concerne la Constitution, ce texte est-il contraire à un ou plusieurs articles de notre Loi fondamentale ? Evidemment non ! (*« Evidemment ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Premièrement, l'exception d'irrecevabilité prétend se fonder sur le caractère réglementaire du sujet abordé. Je me permets de rappeler que, dans notre droit, c'est la liberté qui prévaut et que, selon l'article IV de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, les bornes fixées à celle-ci – la liberté – « ne peuvent être déterminées que par la loi ». Or, la chasse est une liberté. Les mesures qui la réglementent relèvent donc du domaine de la loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur divers bancs du groupe socialiste.*)

Ainsi, cette proposition s'inscrit bien dans l'article 34 de la Constitution, qui ne peut lui être opposé.

Deuxièmement, lors de l'adoption en première lecture au Sénat de ce texte, madame la ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire, vous n'avez pas invoqué l'article 41 de la Constitution. Ce texte est donc recevable. Au nom du principe du vote acquis, je ne vois pas pourquoi ce qui était recevable devant le Sénat ne le serait plus aujourd'hui devant l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Noël Mamère Nous ne sommes pas au Sénat !

M. Didier Quentin. L'article 41 est totalement inopérant ici.

En conclusion, la proposition de loi relative aux dates d'ouverture anticipée et de clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs, rapportée par notre collègue Ponia-towski, se justifie pleinement par la nécessité de pallier les négligences du Gouvernement, ...

M. Philippe Auberger. Les carences !

M. Didier Quentin. ... qui nous ont mis en porte à faux par rapport à nos engagements européens.

Mme Marie-Hélène Aubert. La faute à qui ?

M. Didier Quentin. Cette exception d'irrecevabilité n'est donc qu'un artifice procédurier...

M. Jacques Limouzy. Comme d'habitude !

M. Didier Quentin. ... imaginé par certains écologistes pour imposer leurs vues. Ils veulent ainsi mettre un terme brutal à des pratiques qui appartiennent à notre patrimoine et aux traditions de nombreuses provinces. (« *A notre histoire !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

La chasse est un droit hérité de la Révolution française. Le type de chasse dont nous parlons aujourd'hui est un exemple même de la chasse populaire. Les chasseurs – j'en ai rencontré beaucoup ces derniers jours dans des assemblées générales d'associations communales de chasse agréées – ne sont pas des « excités de la gâchette », comme on les a décrits malheureusement trop souvent.

M. Yves Cochet. On les a vus en février !

M. Didier Quentin. Ce sont des gens respectables, responsables et ouverts au dialogue. Ils n'ont pas de leçons à recevoir en matière d'environnement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur divers bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Blazy. Et le saccage des permanences ! ?

M. Didier Quentin. Ils contribuent utilement à l'équilibre de la faune, et donc à la préservation du milieu naturel.

Ils sont aujourd'hui la cible de multiples agressions, comme c'est aussi le cas, madame la ministre, avec NATURA 2000, dont il sera urgent de bien préciser les contraintes et les indemnités.

Ainsi, les chasseurs ont le sentiment d'être des boucs émissaires que l'on veut priver d'un droit légitime.

Le vote, aujourd'hui, à une très large majorité de cette proposition de loi viendra – je l'espère – les rassurer et apporter les clarifications indispensables au maintien d'une chasse responsable et durable dans notre pays.

Mme Marie-Hélène Aubert. On aimerait bien !

M. Noël Mamère. Responsable de vous tenir en joue !

M. Didier Quentin. Je souhaite donc, au nom du groupe du RPR, que cette exception d'irrecevabilité soit massivement rejetée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Leroy, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française.

M. Maurice Leroy. Madame la ministre, monsieur le président, mes chers collègues, j'ai écouté l'orateur de la motion d'irrecevabilité.

M. Guy Hascoët. L'oratrice ! C'était une femme !

M. Maurice Leroy. Cela ne m'avait pas échappé !

L'écouter, j'ai reconsulté le règlement de notre assemblée. Pour être honnête intellectuellement, ça ne démarrait pas mal. Elle citait l'article 55 et l'article 88, alinéa 1, de notre Loi fondamentale. A plusieurs reprises, Mme Aubert a dit : « Je vais vous démontrer. »

Mme Marie-Hélène Aubert. Je l'ai fait !

M. Maurice Leroy. La démonstration, nous ne l'avons pas eue !

Mme Marie-Hélène Aubert. Vous n'avez rien compris !

M. Maurice Leroy. En revanche, nous avons eu droit à une succession de coupés-collés du *Dalloz*, à une litanie de traités européens, mais, à aucun moment, elle n'a cité une seule décision du Conseil constitutionnel à l'exception – je n'ai pas tellement bien vu le rapport – de celle sur un texte relatif à l'IVG. Jeune parlementaire, je n'ai pas bien mesuré le rapprochement !

Je suis prêt, Madame Aubert, à vous donner un instant sur le temps de parole de mon groupe pour que vous nous citiez une seule décision – je ne vous en demande pas deux ! – du Conseil constitutionnel permettant de fonder votre exception d'irrecevabilité. Si vous l'aviez trouvée, vous n'auriez pas manqué de la citer à la tribune ; vous n'avez pas pu le faire !

Ensuite, vous avez invoqué la primauté du droit communautaire. Permettez-moi de vous le dire – on peut aussi faire un peu d'humour entre nous – heureusement que les futurs électrices et électeurs des futures européennes n'étaient pas massivement dans les tribunes du public, sinon bonjour le taux d'abstention vu la somme d'articles que vous nous avez assésés ! Pour quelqu'un qui veut défendre l'Europe, vous ne vous y prendriez pas autrement pour foutre la trouille de l'isoloir aux électrices et aux électeurs français à propos de l'Europe !

Faute d'une décision constitutionnelle, il faut revenir au texte tel que l'orateur précédent l'a excellemment analysé. Quel est l'objet de cette proposition de loi ? Ne lui en cherchons pas d'autre : il s'agit simplement de résoudre un contentieux juridique, et rien d'autre, qui n'a fait que s'aggraver depuis l'application des dispositions de la directive du Conseil du 2 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages à la pratique de la chasse.

Eh bien, oui ! je le dis à nos amis et collègues écologistes, qui paraissent s'en étonner : nous sommes à l'Assemblée nationale et c'est à nous, en ce lieu, de faire et de dire la loi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Noël Mamère. Sur la pression des lobbies !

M. Maurice Leroy. Oh ! les lobbies... monsieur Mamère, nous recevons autant de courrier des vôtres ! Alors, balle au centre !

Il nous appartient donc, à nous parlementaires, que cela vous plaise ou non de décider par voie législative, les dates d'ouverture anticipée de la chasse au gibier d'eau, alors qu'elles étaient jusqu'à présent fixées, je vous le rappelle, par arrêté ministériel en vertu de l'article R. 224-6 du code rural, et de modifier l'article L. 224-2 du même code issu de la loi du 15 juillet 1994 qui fixait les dates de clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs.

C'est tout de même extraordinaire : à chaque séance de questions d'actualité, on nous inflige des leçons de démocratie et d'égalité devant la loi, ou on invoque – hier encore ! – la Révolution française. Mais s'il est un héritage et une tradition qui en découlent, c'est bien ce droit de chasse ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Oubliez-vous, messieurs les censeurs, que la paysannerie française a rejoint la Révolution précisément quand elle a obtenu le droit de chasse ?

M. Pierre Lellouche. Très bien !

Mme Marie-Hélène Aubert. Nous sommes en 1998, pas en 1789 !

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Maurice Leroy. Enfin, alors que vous citez abondamment la Commission européenne, vous omettez de nous dire – comme par hasard ! – qu'elle pourrait elle-même proposer bientôt d'instituer un régime dérogatoire de chasse sur quatre semaines au-delà du 31 janvier, à la condition que soient mis en place des plans de gestion pour les espèces concernées. C'est précisément ce que font les chasseurs dans tous les départements !

Alors, où est l'irrecevabilité ?

Mme Christine Boutin. Très bien !

M. Maurice Leroy. Et en attendant, la Commission européenne recommande uniquement d'appliquer la méthode de la fermeture échelonnée : la proposition de loi ne prévoit rien d'autre.

Par conséquent, je ne doute pas, mes chers collègues, que cette exception d'irrecevabilité n'ait, dans quelques instants, du plomb dans l'aile ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Il est évident – et personne ne le contestera – que les préoccupations écologiques et environnementales sont transfrontalières : on voit mal les oiseaux migrateurs connaître les limites des Etats membres de la Communauté.

M. René André. Ils viennent de Russie ! Ça n'a rien à voir avec la Communauté !

M. Yves Cochet. On se souvient que, dans un tout autre domaine, lorsqu'en 1986 un gouvernement avait voulu faire croire que certain nuage radioactif s'était arrêté aux frontières de l'Alsace, cela avait mal tourné ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Noël Mamère. Très bien !

M. Lucien Degauchy. Quelle comparaison !

M. Jean-Paul Charié. Quel rapport avec les oiseaux migrateurs ?

M. Yves Cochet. La directive Oiseaux de 1979 répond d'abord à une évidence géographique : le caractère transfrontalier des migrations d'oiseaux.

Ceux qui contestent cette directive rejettent le caractère universel des questions environnementales.

M. Pierre Lellouche. La nation, ça existe encore !

M. Yves Cochet. Au vu de la jurisprudence européenne, qu'a longuement rappelée Mme Aubert, et notamment de l'arrêt de la Cour de justice du 19 janvier 1994, les dates de clôture prévues dans cette proposition de loi ne permettent pas une protection complète des espèces pendant la période de migration pré-nuptiale. De ce fait, cette proposition de loi n'est pas conforme à la directive européenne.

M. Ladislav Poniowski, rapporteur. C'est inexact !

M. Yves Cochet. De plus, au vu de cette jurisprudence, les autorités nationales ne sont pas habilitées par la directive à fixer des dates de clôture de la chasse échelonnées en fonction des espèces d'oiseaux.

Le fait de décider, par voie législative, des dates fixes et définitives pour la clôture de la chasse...

M. Maxime Gremetz. Pas définitives, vous le savez bien !

M. Yves Cochet. ... est en contradiction avec le caractère variable des migrations pré-nuptiales liées à des conditions géographiques, biologiques et climatiques spécifiques. Qui peut dire, aujourd'hui, le temps qu'il fera fin août ou fin janvier ? Avez-vous les capacités pour le dire ?

Il est évident que vous allez figer dans cette loi des dates d'ouverture et de fermeture en fonction de conditions climatiques que vous ne connaissez pas. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Thierry Mariani. La Commission européenne le sait-elle ?

M. le président. Mes chers collègues, laissez M. Cochet s'exprimer !

M. Yves Cochet. C'est donc une chimère de penser qu'une fois la loi votée, elle fera obstacle à de nouvelles annulations d'arrêtés préfectoraux. D'autant que le Conseil d'Etat, depuis la décision Nicolo du 20 octobre 1989, apprécie la compatibilité d'une loi postérieure au traité des Communautés européennes, et, depuis la décision Rothmans du 28 février 1992, a consacré la supériorité d'une directive communautaire sur une loi postérieure.

Ainsi, au vu de la jurisprudence du Conseil d'Etat, la présente proposition de loi est déjà virtuellement caduque. Et ce à un double titre, communautaire et constitutionnel : le Parlement ne saurait légiférer en méconnaissant la Constitution, et nous ne saurions pas davantage légiférer en contradiction avec la directive communautaire.

C'est pourquoi, chers collègues, je vous appelle, avec tous les députés Verts, à voter cette exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Gatignol, pour le groupe Démocratie libérale et Indépendants.

M. Claude Gatignol. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous avons entendu un long plaidoyer contre la loi proposée par notre excellent collègue, Ladislav Poniowski. Mais si Mme Aubert nous a assené une longue liste de textes européens, ou français, issus de la Commission européenne et de différents cours de justice de tous niveaux, sa gibecière était vide d'arguments véritables pour défendre son exception d'irrecevabilité.

Peut-être le Conseil d'Etat sera-t-il sollicité sur ce point. Mais, en d'autres circonstances, ses arrêts n'ont pas toujours été suivis d'effets, ni validés par le Gouvernement : le dernier DDOEF en fournit un exemple.

Sur le sujet qui nous rassemble en ce moment, il nous paraît que le principe de subsidiarité, inscrit dans le traité de Maastricht voté par la France, doit tout particulièrement s'appliquer. (« Tout à fait ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Selon nous, ce sont l'Etat et le Parlement français, sinon les régions et les départements, qui sont compétents en la matière. La décentralisation s'impose tant est grande en France la diversité des biotopes tant des animaux qui vivent dans notre pays que de ceux qui le traversent.

Mme Christine Boutin. Très bien !

M. Claude Gatignol. Or, ce qui nous est proposé, c'est simplement une autre lecture de la directive, laquelle impose une base unique dans tous les Etats membres – uniformité que nous contestons. Pour ma part, je préfère la démarche des chasseurs qui entendent protéger les populations animales car ils souhaitent les retrouver à chaque rendez-vous annuel.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Bien sûr ! C'est évident !

M. Claude Gatignol. Dans chaque fédération, je l'affirme, les chasseurs sont pleinement et entièrement responsables. Ils ne sont pas les incapables qu'on nous décrit souvent.

Mme Christine Boutin. Au contraire !

M. Claude Gatignol. Au surplus, les observations récentes d'ornithologues reconnus, confirment bien tout ce que nous pouvons, les uns et les autres, constater dans nos départements.

L'ouverture et la fermeture de la chasse sont donc bien, selon moi, d'intérêt local et relèvent bien de modalités strictement locales.

Respectons donc la profonde réflexion du Sénat qui, dans sa sagesse, a voté, à l'unanimité, le texte que nous reprenons aujourd'hui.

Et, en accord avec l'objectif européen, soucieux, nous aussi de respecter les spécificités de l'exercice du droit de chasse, acquis on l'a dit de haute lutte par le peuple français en son temps...

M. Maxime Gremetz. La Révolution française !

M. Claude Gatignol. ... les députés du groupe Démocratie libérale et Indépendants voteront contre l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Avant de donner la parole pour la dernière explication de vote, j'indique que sur l'exception d'irrecevabilité, je suis saisi par le groupe Radical, Citoyen et Vert d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour le groupe communiste.

M. Maxime Gremetz. Avant de parler du fond, avec mon ami François Liberti, je veux m'exprimer à propos de l'exception d'irrecevabilité. Elle est tout simplement « irrecevable » dans ma mesure où elle tend à ce que le Parlement français ne légifère pas sur une question d'intérêt national ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Philippe Auberger. C'est inacceptable !

M. Maxime Gremetz. Je viens de recevoir la lettre suivante : « Vous avez bien voulu me faire part de vos remarques concernant l'application dans notre pays de la

directive européenne dite "Oiseaux" qui fixe les dates d'ouverture et de clôture des périodes de chasse. J'ai pris bonne note de votre démarche à ce sujet. Soucieux de voir se dégager une solution équilibrée satisfaisant les différentes parties concernées, j'ai demandé à Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, d'organiser la concertation. [...] Je souhaite que ces travaux aboutissent à des propositions conformes à la législation européenne et répondant de façon durable aux aspirations des chasseurs et des protecteurs de la nature. »

C'est signé de M. le Premier ministre, Lionel Jospin.

Je partage cet avis ; il faut prendre en compte les problèmes réels qui sont posés, et procéder à une concertation.

Et, je le dis avec tristesse, madame la ministre, je ne pense pas qu'on puisse résoudre ces problèmes en opposant des lobbies, ou prétendus tels, entre eux ! Un ministre de la République doit avoir le souci de rassembler largement pour trouver des solutions équilibrées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Thierry Mariani. Sortez de la majorité !

M. Maxime Gremetz. Mes chers collègues, nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation d'urgence, que nous n'avons pas choisie.

M. René André. D'urgence absolue !

M. Maxime Gremetz. Il y a eu la manifestation des chasseurs, qui a réuni 200 000 personnes.

M. Yves Cochet. Vous en avez vu la teneur politique ? Vous les avez entendus ?

M. Maxime Gremetz. Moi, monsieur, je suis pour que le Parlement français légifère ! Et pour que les traditions régionales soient respectées ! Et je pense que ce n'est pas à Bruxelles de décider si le 14 juillet on va aller chasser en baie de Somme ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Noël Mamère. Cocorico anti-européen ! Nationaliste !

M. Maurice Leroy. Vive la majorité plurielle !

M. Maxime Gremetz. Je le répète, c'est une question urgente. Mais il y a eu concertation, il y a eu discussion, il y a eu négociation avec Bruxelles.

Je suis tout à fait à l'aise pour parler comme je le fais, étant le seul député actuellement qui, alors parlementaire européen, avait voté contre la directive en question – ce que je ne regrette pas – notamment contre son article 7 qui met en cause la possibilité pour un Etat de fixer ses propres dispositions en la matière.

M. Jacques Limouzy. Drôle d'oiseau !

M. Maxime Gremetz. Dans ces conditions, il faut que le débat s'instaure. Nous n'avons pas d'autre solution que de légiférer, puisque l'amendement que nous avons présenté lors des DDOEF a été refusé. Le Gouvernement que j'avais interrogé a indiqué qu'il s'opposerait à cette proposition. Je le répète, nous n'avons plus qu'une solution, c'est de voter pour le texte de loi qui nous est présenté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe commu-*

niste, du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur divers bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	130
Nombre de suffrages exprimés	130
Majorité absolue	66
Pour l'adoption	12
Contre	118

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe communiste et sur divers bancs du groupe socialiste.*)

Question préalable

M. le président. J'ai reçu de M. Guy Hascoët et plusieurs de ses collègues une question préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Guy Hascoët.

M. Guy Hascoët. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, en vertu de l'article 91-4 du règlement de notre assemblée, je vais défendre devant vous, au nom des députés Verts, la question préalable sur cette proposition de loi déjà votée au Sénat.

Les sénateurs aiment à se poser en sages face aux débordements supposés de l'Assemblée nationale. Il est certain que si conservatisme est synonyme de sagesse, la Haute assemblée, que le Premier ministre a récemment qualifié d'« anomalie démocratique »...

M. Thierry Mariani. C'est scandaleux !

M. Pierre Lellouche. Ce n'est pas parce qu'il dit des bêtises que vous devez les répéter !

M. Guy Hascoët. ... remplit bien la mission qui lui est assignée, ou du moins qu'elle prétend s'être assignée.

M. Maurice Leroy. Tout ce qui est excessif est insignifiant !

M. Guy Hascoët. Comme vous le savez, c'est le sénateur Roland du Luart qui a pris l'initiative de ce texte.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Et Michel Charasse !

M. Maurice Leroy. Et le groupe communiste !

M. Guy Hascoët. Il me paraît utile de préciser que ce parlementaire est, au Sénat, président du groupe d'études « chasse et pêche », qu'il est par ailleurs, lui-même, président d'une fédération de chasse.

M. Patrice Martin-Lalande. Il sait de quoi il parle !

M. Guy Hascoët. Si j'en juge par ses travaux, ce groupe ne doit pas être très pluraliste. Nous ne sommes pas présents au Sénat. Nos idées n'y ont guère place et l'ensemble de la discussion est dans les mains du même lobby. En l'occurrence, tous les rôles sont tenus par les mêmes !

M. Patrice Martin-Lalande. Un peu de respect pour les uns et les autres !

M. Jean-Paul Charié. On sait que vous êtes minoritaires ! Ce n'est pas la peine d'insister !

M. Guy Hascoët. Les députés Verts sont d'ailleurs là pour démentir le discours quelque peu présomptueux de M. du Luart qui déclarait le 15 janvier dernier à la tribune du Sénat : « Je lis dans l'unanimité qui a conclu les travaux de la commission le présage que ce texte recueillera le plus large consensus au palais du Luxembourg comme au Palais-Bourbon ».

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Il avait raison !

M. Guy Hascoët. Comment pourrait-il y avoir consensus sur une proposition de loi qui reprend de façon unilatérale les revendications d'un groupe de pression et qui prend donc en compte un seul point de vue ?

M. Maurice Leroy. Qu'est-ce que vous faites du peuple ?

M. Guy Hascoët. Je vais reparler de l'opinion française et de ce qu'elle pense du monde de la chasse, je vous donnerai des éléments de sondage connus de tous, je pense.

Il n'est d'ailleurs pas étonnant que cette proposition de loi soit, de façon caricaturale, la transcription directe d'une revendication de ce groupe de pression.

M. le comte du Luart n'invoque pas, pour ce qui le concerne, la Révolution française.

M. Maurice Leroy. Élégant.

M. Guy Hascoët. Effectivement ! Il ne risque pas, lui, d'être frappé par une révision de la loi Verdeille. Je le connais bien, je suis né dans la Sarthe.

Quand on sait que cette proposition de loi est élaborée dans une totale partialité, comment prétendre qu'elle est le résultat d'un consensus ou le fruit d'une concertation, comment assurer qu'elle constitue un compromis à même de mettre la chasse sur les rails d'une gestion raisonnable et durable de la ressource ?

Imagine-t-on un seul instant confier la fixation du tarif remboursable des consultations médicales aux syndicats de médecins, ou le niveau de la taxe intérieure sur les produits pétroliers aux compagnies pétrolières ?

M. Didier Quentin. Quel rapport ?

M. Guy Hascoët. Que fait-on de l'intérêt général, qui devrait pourtant être le fondement de toute décision politique ? Notre assemblée est-elle l'Assemblée nationale ?

M. Maurice Leroy. Oui !

M. Guy Hascoët. Oui ?

M. René André. Vous voulez l'abaisser !

M. Guy Hascoët. Eh bien, nous craignons qu'à certains moments, elle ne soit la chambre des corporations.

M. Noël Mamère. Très bien !

M. Guy Hascoët. Peut-être cette proposition de loi trahit-elle la conception foncièrement clientéliste que certains peuvent avoir de la politique.

M. Maurice Leroy. Vous avez les tarifs ?

Mme Christine Boutin. Le droit de chasse, c'est la France, monsieur !

M. Guy Hascoët. La proposition de loi qui est aujourd'hui soumise à notre examen reflète donc un esprit conservateur qui caractérise toujours et encore le Sénat français. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Comme vous vous en doutez, mes chers collègues, pour moi comme pour mes collègues Verts, conservatisme n'est pas synonyme de sagesse, contrairement à ce que voudrait nous faire croire la majorité sénatoriale. Cette proposition en est aussi la preuve. Est-il vraiment sage de voter sur les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux gibiers d'eau ?

M. Maurice Leroy. C'est l'ouverture de la chasse aux sénateurs ?

M. Guy Hascoët. Je ne reviendrai pas sur le Sénat et les motivations de ses membres les plus actifs sur ce sujet, mais je voudrais tout de même revenir sur l'origine du texte et savoir la raison pour laquelle nous nous trouvons en train de débattre de ce qui semble être un problème depuis vingt ans.

Je rappelle à nos collègues de l'UDF, comme l'a fait Marie-Hélène Aubert avant moi, que le texte proposé est en contradiction avec la directive européenne.

Certains sont prompts à répandre l'idée que tout ce qui est décidé au niveau européen est imposé par de fantasmagiques bureaucrates ou autres technocrates. L'expression d'eurocrates a même été inventée pour l'occasion. Pourtant, la directive 79/409, dite directive « Oiseaux », a été prise, comme toutes les directives d'ailleurs, en conseil des ministres européens et, de surcroît, à l'unanimité, c'est-à-dire avec l'approbation des représentants du gouvernement français. Il convient donc de rappeler ici quels étaient les responsables du gouvernement français.

M. Maurice Leroy. Cela a été dit, vous n'avez pas écouté Mme Aubert !

M. Guy Hascoët. J'ai écouté, monsieur, mais certaines choses méritent d'être répétées car c'est vous qui semblez ne pas avoir de mémoire par rapport à votre propre histoire.

Mme Christine Boutin. Le droit de chasse, c'est l'histoire de la France !

M. Guy Hascoët. En 1979, le ministre de l'environnement s'appelait Michel d'Ornano, membre de l'UDF. Croyez bien qu'en citant son nom je ne cherche aucunement à porter atteinte à sa mémoire, bien au contraire. Je souhaiterais ici saluer son action en ce domaine.

Je crois plutôt que c'est le sénateur Roland du Luart qui a manqué de retenue en déclarant au Sénat, lors de la discussion de cette proposition : « La directive de 1979 n'est pas un texte rationnel. C'est un texte politique orienté vers la suppression progressive de la chasse et inspiré par des idéologues. » Je ne crois pas que Michel d'Ornano était un idéologue. Je ne pense pas que l'écologie était son idéologie préférée.

M. Alain Cousin. Vous le combattiez à l'époque !

M. Guy Hascoët. Je ne pense pas non plus que l'on puisse affirmer, comme le fait M. du Luart, qu'il s'apparentait à un intégriste de l'écologie.

Continuons, si vous le voulez bien, l'énumération des responsables gouvernementaux de l'époque, car il serait, à n'en pas douter, injuste de s'en tenir au seul ministre de l'environnement, surtout quand on sait le peu de pouvoir qu'il avait à l'époque.

M. Maurice Leroy. C'est vrai que maintenant...

M. Guy Hascoët. C'est Jean François-Poncet qui était le ministre des affaires étrangères. C'est même lui qui a signé la directive en tant que président, cette année-là, du conseil des ministres européens. M. François-Poncet, toujours membre de l'UDF, ou du moins de ce qu'il en reste, est aujourd'hui président de la commission des affaires économiques du Sénat, celle-là même qui a donné son aval à cette proposition de loi.

Remontons encore un peu plus dans la hiérarchie gouvernementale de l'époque. Faut-il rappeler que c'est M. Raymond Barre qui était Premier ministre ?

Mme Christine Boutin. On est en 1998 !

M. Guy Hascoët. Oui, mais quand vous nous rappelez 1789, on remonte deux siècles en arrière !

Sauf erreur de ma part, et s'il est vrai que M. Barre n'est pas forcément, à proprement parler, un homme de parti, il est toujours membre de l'UDF.

M. Maurice Leroy. On va vous donner une liste du groupe !

M. Guy Hascoët. Enfin, comme la mémoire de nos collègues semble vraiment avoir besoin d'être rafraîchie, je conclurai ce rappel historique en disant que c'est bien M. Valéry Giscard d'Estaing qui, en 1979, était Président de la République.

M. Patrice Martin-Lalande. Et alors ?

M. Guy Hascoët. Le moins que l'on puisse dire, c'est que M. Giscard d'Estaing n'est pas un opposant à la chasse. Je rappelle à ceux qui auraient besoin qu'on leur rafraîchisse la mémoire qu'il était même capable, au nom de la chasse, de quelques oublis politiques : aller chasser le loup en Russie, l'ours dans les propriétés de Ceausescu en Roumanie...

Mme Christine Boutin. Enfin, monsieur Hascoët...

M. Guy Hascoët. ... ou se perdre dans les savanes africaines pour chasser le lion.

M. Patrice Martin-Lalande. Hors sujet !

M. Jean-Paul Charié. C'est révélateur de votre médiocrité !

Mme Christine Boutin. C'est nul comme argument !

M. Guy Hascoët. Le Président Valéry Giscard d'Estaing avait fondé l'UDF un an auparavant, l'a présidée de 1988 à 1996 et, à ma connaissance, en est toujours membre.

M. Maurice Leroy. C'est d'un haut niveau !

M. Guy Hascoët. Je vous ai vu faire mieux dans certains textes, monsieur ! Je vous ai bien écouté tout l'hiver !

Quelle mouche vous a donc piqués ? Tout cela ne paraît pas vraiment raisonnable.

M. Maurice Leroy. C'est vous qui n'êtes pas raisonnable !

M. Guy Hascoët. Non seulement ce n'est pas raisonnable, comme l'a montré Marie-Hélène Aubert, mais ce n'est pas conforme à l'édifice juridique français.

Mme Christine Boutin. Le droit de chasse existe en France !

M. Guy Hascoët. Nous ne le contestons pas, j'y reviendrai, madame Boutin.

En quelque sorte, nous sommes amenés à examiner une proposition de loi illégale, ou à tout le moins en contradiction complète avec une directive européenne sur laquelle la France s'est engagée et qui a donc été intégrée dans notre droit.

M. Patrice Martin-Lalande. On la respecte.

M. Guy Hascoët. Je n'imagine pas un instant que nos collègues contestent la hiérarchie des normes françaises qui place une directive européenne au-dessus d'une loi française.

Petite parenthèse, il était curieux, compte tenu de tous les débats difficiles que nous avons eus sur l'Europe ces dernières années, d'entendre les positions que nous avons entendues tout à l'heure ! Je crois que cela intéresserait un grand nombre de nos concitoyens de voir à quel point le discours est différent quand il s'agit de voter sur les marchandises et la monnaie ou quand il s'agit de défendre des oiseaux qui ne sont pas de chez nous. Ils ne sont ni suédois, ni français, ni espagnols, ni algériens, ils migrent, mais vous voulez vous les approprier.

M. Maurice Leroy. Vous voulez des charters pour des oiseaux ?

M. Guy Hascoët. La subsidiarité, appliquons-la ! Appliquons-la par exemple, pour la défense de nos spécificités culinaires.

M. Marc Laffineur. N'importe quoi !

M. Guy Hascoët. Oui, le camembert est normand et la fourme auvergnate, mais les oiseaux dont on parle ne nous appartiennent pas et le principe de subsidiarité est, dans ces conditions, tout à fait inapplicable. Nous ne pouvons nous arroger un patrimoine commun comme étant un patrimoine français. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Maurice Leroy. Et les nuages ?

M. Guy Hascoët. Vous vous targuez d'être les bâtisseurs de l'Europe et nous vous prenons en flagrant délit de contradiction, mais cela fait sans doute partie d'une crise d'identité.

Si je soutiens devant vous une question préalable, c'est que mes collègues Verts et moi-même estimons qu'il n'y a pas lieu de débattre d'une proposition de loi sur ce sujet ici et maintenant.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. Où alors ?

M. Guy Hascoët. Si vous me permettez cette allusion au baccalauréat, dont les épreuves se déroulent actuellement, débattre de cette proposition de loi, c'est tout simplement être hors sujet.

Croyez-le bien, mes chers collègues, nous n'avons pas décidé de déposer cette question préalable uniquement pour faire de l'obstruction comme le font systématiquement les groupes de l'opposition, ...

M. Marc Laffineur. Mais si !

M. Guy Hascoët. ... ni pour disposer d'un temps de parole supplémentaire.

Nous avons décidé de défendre cette question préalable car nous pensons clairement qu'il n'y a pas lieu de débattre de ce sujet à l'Assemblée nationale ou au Sénat aujourd'hui, ou n'importe quel autre jour.

Mme Christine Boutin et M. Maurice Leroy. Où alors ?

M. Patrice Martin-Lalande. C'est la censure verte !

M. Guy Hascoët. J'entends bien vous le démontrer pendant le temps qui m'est imparti qui, rassurez-vous, ne dépassera pas les limites du raisonnable.

En affirmant cela haut et fort, j'entends bien les protestations émanant étrangement de tous les bancs, j'entends bien les exclamations de tous ceux qui doivent en fait être plus motivés par l'ouverture de la chasse aux voix que par l'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et indépendants.*)

M. Marc Laffineur. On ne l'avait jamais entendue, celle-là !

M. Maurice Leroy. C'est très nouveau !

M. Guy Hascoët. Pour commencer, je voudrais simplement vous relire, mes chers collègues, l'article 34 de la Constitution :

« La loi fixe les règles concernant :

« – les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ; les sujétions imposées par la défense nationale aux citoyens en leur personne et en leurs biens ;

« – la nationalité, l'état et la capacité des personnes, les régimes matrimoniaux, les successions et libéralités ;

« – la détermination des crimes et délits ainsi que les peines qui leur sont applicables ; la procédure pénale ; l'amnistie ; la création de nouveaux ordres de juridiction et le statut des magistrats ;

« – l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures ; le régime d'émission de la monnaie.

« La loi fixe également les règles concernant :

« – le régime électoral des assemblées parlementaires et des assemblées locales ;

« – la création de catégories d'établissements publics ;

« – les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires de l'Etat ;

« – les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé.

« La loi détermine les principes fondamentaux :

« – de l'organisation générale de la défense nationale ;

« – de la libre administration des collectivités locales, de leurs compétences et de leurs ressources ;

« – de l'enseignement ;

« – du régime de la propriété, des droits réels et des obligations civiles et commerciales ;

« – du droit du travail, du droit syndical et de la sécurité sociale. »

L'article 34 évoque ensuite les lois de finances, les lois de financement de la sécurité sociale et les lois de programme.

Dans cet article fondamental de la Constitution de la République, je ne vois pas trace de la moindre évocation de la chasse. Oseriez-vous prétendre, mes chers collègues, et je me tourne notamment vers ceux qui se disent les héritiers du général de Gaulle, que les rédacteurs de notre constitution auraient dû mentionner la chasse comme l'un des domaines principaux de la politique de tout gouvernement...

M. Maurice Leroy. C'est ridicule !

M. Guy Hascoët. ... et relevant par là-même d'un vote du Parlement au même titre que ce qui régit la nationalité, les impôts ou bien encore la déclaration de guerre ?

M. Maurice Leroy. Au baccalauréat, vous seriez collé !

M. Guy Hascoët. Aurait-il fallu insérer dans la Constitution, entre l'article 34, qui énumère ce qui est du domaine de la loi, et l'article 35, qui stipule que la déclaration de guerre est autorisée par le Parlement, un article 34 *bis* qui aurait indiqué : la fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs est de la compétence exclusive du Parlement ?

Je crois que ce rappel à la Constitution est suffisamment éloquent pour démontrer qu'il n'y a pas lieu de délibérer dans notre assemblée de cette proposition de loi puisqu'elle ne relève pas du domaine législatif mais du domaine réglementaire.

M. Maurice Leroy. Vous ne l'avez pas démontré !

M. Guy Hascoët. Je voudrais néanmoins insister sur deux autres points qui vont dans le même sens.

Pour tenter de trouver un compromis, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a réuni un groupe de travail comprenant des représentants des chasseurs et des représentants des associations de protection de la nature. Soit dit en passant, cela fait quinze ou vingt ans que l'ensemble des ministres de l'environnement de France défilent à Bruxelles pour réclamer une modification de la directive, un report, et qu'il est invariablement répondu la même chose : trouvez le chemin d'un compromis, ce sera le nôtre.

Eh bien cette concertation est ouverte, elle est pluraliste. Les associations de protection de la nature sont prêtes à renoncer à la judiciarisation que certains dénonçaient tout à l'heure, mais je crois qu'on prend un chemin inverse, j'en dirai encore un mot tout à l'heure. Elles sont prêtes à renoncer aux recours, qui, pourtant, leur ont donné systématiquement raison. Elles sont d'accord pour rechercher un compromis, à condition que les arrêtés préfectoraux et ministériels autorisent la chasse sur une période qui ne mette pas gravement en danger la reproduction des espèces. Cela correspondrait à une chasse ouverte de la fin du mois d'août à la fin du mois de janvier.

Voter cette loi, c'est évidemment démolir ce travail, c'est réduire à néant les chances d'un compromis en bonne intelligence, enclencher à nouveau le cercle vicieux des recours et des annulations. A moins que les auteurs de cette loi ne veuillent enrichir les associations de protection de la nature ! Les dernières jurisprudences en date sont de ce point de vue particulièrement encourageantes pour elles.

Un autre argument a été étrangement ignoré par les auteurs de ce texte. A l'évidence, non seulement la fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse n'est pas du domaine de la loi mais, en plus, les arrêtés représentent une démarche beaucoup plus souple. L'objectif du groupe de travail dont je parlais à l'instant, c'est de préparer un cadre général pour des arrêtés adaptés à chaque département.

Pourquoi donc vouloir figer les choses dans une loi, sans se laisser la moindre marge de manœuvre en fonction des évolutions constatées chaque année ?

Tout à l'heure, Yves Cochet vous demandait si vous saviez le temps qu'il ferait en janvier prochain.

M. Maurice Leroy. Attention, ça se couvre !

M. Guy Hascoët. J'ai vu qu'il y avait des sourires. Sortons du contexte politique ! Tous ceux qui connaissent le comportement du gibier d'eau savent ce qui se passe quand il y a des périodes d'extrême froid et quand l'ensemble des surfaces d'eaux sont prises en glace. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. On ne chasse pas !

M. Marc Laffineur. La chasse est interdite à ce moment-là !

M. Jean-Paul Charié. C'est le B.A.-Ba du chasseur !

M. Guy Hascoët. Bien sûr ! Vous faites donc le pari de l'intelligence partagée par tous !

M. Marc Laffineur. Allez dans la nature !

M. Guy Hascoët. Je vais y revenir, je vais vous y promener même !

Très concrètement, comment fera un préfet demain pour interrompre la chasse ? Comment prendra-t-il des arrêtés ?

M. Jean-Paul Charié. C'est la loi déjà !

M. Guy Hascoët. Quand vous aurez voté ce texte qui autorise l'ouverture de telle date à telle date, il faudra légiférer de nouveau.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. Mais non !

M. Jean-Paul Charié. N'importe quoi !

M. Maurice Leroy. Ça se fait tous les jours !

M. Guy Hascoët. Dites-moi que les pratiquants sont tous des gens raisonnables et nous vous croirons !

M. Marc Laffineur. Et vous, vous êtes raisonnable ?

M. Guy Hascoët. Oui. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Albert Facon. On pourrait tenir le même raisonnement pour les conducteurs !

M. Jacques Fleury. Il faut interdire la circulation des voitures !

M. le président. Mes chers collègues, laissez M. Hascoët terminer son intervention.

M. Guy Hascoët. L'UDF prônerait-elle la flexibilité absolue quand il s'agit du droit du travail et la loi intangible quand il s'agit de la chasse ? Etonnante hiérarchie des valeurs !

Il se trouvera peut-être sur certains bancs de cette assemblée des députés pour accepter la logique des arrêtés préfectoraux et ministériels, mais à condition que la directive européenne soit modifiée, voire purement et simplement abrogée. J'entends d'ici certains s'écrier que ce n'est pas à la Commission de Bruxelles de toucher à certaines traditions françaises de chasse.

M. Marc Laffineur. C'est sûr !

M. Guy Hascoët. Non seulement il n'est pas toujours illégitime de changer certaines traditions – il n'y a que les conservateurs pour imaginer qu'au fil des siècles rien ne change jamais,...

Mme Christine Boutin. La chasse, non !

M. Maurice Leroy. La Révolution française, c'est drôlement conservateur !

M. Guy Hascoët. ... et ce n'est pas la gauche de l'hémicycle qui me contredira quand je dis que le changement est légitime – mais, de plus, l'Europe est fondée à légiférer sur la protection des oiseaux migrateurs car, je le répète, ils ne nous appartiennent pas. Ces oiseaux-là ne sont pas français ! Ce sont des oiseaux de passage qui évoluent dans un espace de plusieurs milliers de kilomètres et, si nous voulons respecter nos partenaires, nous n'avons pas à les considérer comme une propriété nationale.

Pour les écologistes, l'argument selon lequel l'Europe n'a pas à s'occuper de la chasse, présenté comme étant le bon sens, est en fait aberrant. Les oiseaux migrateurs bougeraient-ils uniquement au sein du territoire national ? Ceux qui osent le prétendre croient-ils encore que les oiseaux migrateurs, telle une manne céleste, tombent du ciel sans qu'on sache d'où ils viennent et où ils repartent ?

Dire que l'Union européenne n'a pas à s'occuper de la protection des oiseaux migrateurs serait du même ordre qu'affirmer que ce n'est pas au niveau mondial qu'il faut s'occuper de la protection de l'atmosphère.

M. Maurice Leroy. Atmosphère, atmosphère...

M. Guy Hascoët. Ce serait un déni à l'intelligence.

En matière de protection des oiseaux migrateurs, l'Europe n'est pas, loin s'en faut, en avance.

Prenons l'exemple du continent américain ! Les Etats-Unis et le Canada ont passé un accord dès 1916 sur cette question, avant d'être rejoints par le Mexique en 1936 et d'autres Etats d'Amérique du Sud en 1942. Citer en exemple les Etats-Unis, voilà qui fera peut-être changer d'avis nos collègues ! Je comprends néanmoins qu'on ne veuille pas trop se référer à eux sur ce point !

M. Maurice Leroy. On parle de la France !

M. Guy Hascoët. En effet, cette politique transnationale du continent américain est contrôlée par une autorité indépendante de surveillance. Si vous êtes sincères dans votre démarche, vous devez donc accepter que le comptage et l'observation soient effectués d'une manière indépendante...

M. Maurice Leroy. Par les Indiens d'Amérique !

M. Guy Hascoët. Non, par des responsables de Suède, d'Allemagne, d'Angleterre, de France, d'Espagne, du Portugal ! Voilà votre problème ! Si nous sommes capables de construire une logique de gestion...

M. Marc Laffineur. Mais ce sont les chasseurs qui font la gestion !

M. Guy Hascoët. Les chasseurs font tout, je le sais bien !

M. Maurice Leroy. Il veut les « casques bleus » de l'ONU !

M. Guy Hascoët. Si vous voulez un plan de gestion de la faune migratrice, vous devez accepter qu'à un moment donné, le comptage soit réalisé.

M. Albert Facon. Là, vous avez raison !

M. Guy Hascoët. J'entends bien que vous ne souhaitez pas vous inspirer d'un modèle qui fonctionne depuis trois quarts de siècle, et vous prétendez pourtant résoudre un

problème en urgence. Fort bien ! Ce qui vous gêne, probablement, c'est le fait qu'il y ait un diagnostic indépendant au niveau international. Cela permettrait d'assurer un suivi sérieux, mais sans doute n'en voulez-vous pas.

Je voudrais maintenant vous parler quelques instants des espèces concernées.

M. Albert Facon. Le cormoran !

M. Guy Hascoët. Je n'évoquerai pas le cormoran mais on pourrait en parler longuement.

Cela permettra peut-être de mieux comprendre en quoi les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs sont capitales pour leur protection.

Je prendrai pour référence, pour ne pas être mis en doute, un rapport de l'Office national de la chasse de 1996 qui a dressé un état de la situation : il reconnaît qu'un certain nombre d'espèces sont en situation grave de raréfaction. Oh ! rassurez-vous, ce ne sont pas des centaines d'espèces qui sont concernées, tout au plus douze ou treize.

Je ne sais pas, mes chers collègues si vous les connaissez et vous serez peut-être surpris.

Prenons, par exemple, l'alouette des champs.

M. Albert Facon. Les chasseurs ne tirent pas les alouettes, c'est fini ! L'agriculture intensive et les pesticides ont eu raison d'elles.

M. Guy Hascoët. Si vous prenez le temps de vous arrêter le long des champs, quand les blés sont encore tendres et peu élevés (*Exclamations sur divers bancs*), vous entendrez sans doute un chant très strident, très haut dans le ciel.

M. Maurice Leroy. N'essayez pas de nous plumer !

M. Guy Hascoët. On peut s'imaginer que ces oiseaux sont partout, que cette espèce est prolifique. Eh bien, pas du tout ! Le rapport de l'Office national de la chasse indique que cette espèce d'oiseaux, annonciateurs du printemps et du retour des beaux jours, est en diminution.

M. Albert Facon. Les chasseurs n'en sont pas la cause !

M. Guy Hascoët. Les chasseurs n'en sont peut-être pas responsables, mais nous, nous gérons une ressource, nous protégeons des espèces. Vous pouvez incriminer les pratiques agricoles, le constat de la raréfaction de l'espèce n'en est pas moins indiscutable.

Voilà des années que cette espèce est indiquée comme en voie de raréfaction. Croyez-vous que des voix se seraient élevées pour demander qu'elle soit rayée de la liste des espèces chassables ? Pas du tout, elle y figure toujours et est toujours chassée.

M. Noël Mamère. Eh oui ! Il a raison.

M. Guy Hascoët. Qui aurait imaginé, il y a quelques années, que le vanneau huppé serait en voie de raréfaction ? Vous le connaissez tous. Quand le froid se descend du Nord, vous voyez arriver des vols nombreux d'oiseaux, apparemment noirs et blancs, qui virevoltent en rythme parfaitement synchronisé, au cri très reconnaissable du « Pi-ouit ». (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*)

M. Albert Facon. C'est un bon appelant !

M. Guy Hascoët. En y regardant de plus près, mes chers collègues, lorsque l'oiseau est posé dans le labour ou sur les prairies, vous distinguerez clairement leur huppe si caractéristique et vous verrez que le vert domine dans le plumage.

Certes, les ornithologues ont remarqué que des colonies entières de vanneaux huppés, déjouant le goût du froid, avaient entrepris de prendre leurs quartiers toute l'année dans tel ou tel marais. Signe annonciateur sans doute. Mais ces déplacements en grandes formations empêchent de prendre pleinement conscience de la diminution de leur nombre. Et pourtant, le vanneau huppé est toujours une espèce classée chassable.

Etes-vous jamais allés, mes chers collègues, dans un milieu marécageux, tôt le matin, quand les brumes masquent encore la faune et la flore ? C'est souvent dans ces zones préservées que vous avez une chance de croiser ces espèces en voie de raréfaction.

Vous aurez du mal à observer le courlis cendré qui se fond habilement à la lisière des roselières et des phragmites.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. Quel est son cri ?

M. Guy Hascoët. Je ne le connais pas par cœur, monsieur, mais je peux imiter le cri de la barge, si cela vous plaît !

Vous aurez peu de chance de rencontrer la barge à queue noire justement, si rare.

M. Marc Laffineur. Nous sommes là en plein dans le sujet d'une question préalable !

M. Guy Hascoët. Vous apercevrez peut-être sur les bords d'une vasière ou dans un passage rapide et virevoltant les chevaliers gambette ou les chevaliers combattant.

M. Yves Cochet. Doucement, monsieur Hascoët. Nos collègues ne savent pas ce que c'est.

M. Guy Hascoët. Mais, bien sûr, toutes ces espèces classées comme étant en voie de raréfaction sont toujours chassées.

La barge à queue noire est plus aisée à reconnaître l'hiver, grâce au liseret noir qui court le long de ses ramiges. Dotée d'un long bec très fin, celui-ci est à son extrémité légèrement retroussé.

Le courlis, lui, a choisi de se doter d'un instrument plus long encore et courbé légèrement dans l'autre sens. (*Rires sur divers bancs.*)

M. Marc Laffineur. Restez correct !

M. Guy Hascoët. A vrai dire, mes chers collègues, ni le milieu naturel ni le régime alimentaire ne permettent de comprendre cette nuance d'appendice.

M. Maurice Leroy. Après le *Dalloz*, le *Petit Larousse* !

M. Guy Hascoët. Tous ceux qui ont, un jour, eu l'occasion de s'enfoncer dans les vases des marais alcalins, ceux où la putréfaction est lente, pour ne pas dire incertaine, connaissent l'odeur qui s'en dégage. Aussi, nous sommes certains que ces deux limicoles ont su prendre de la hauteur de vue et l'importance de leur prise de bec permet de prendre des distances suffisantes pour éviter d'être victime de ce phénomène nauséux. Sans doute y a-t-il là un exemple à méditer.

Si vous faites l'effort d'aller jusqu'à la limite de la roselière, là où elle cède la place au carex en tout genre, vous verrez peut-être la nette rousse ou la sarcelle d'été, rares elles aussi. Evidemment, bien que classées comme étant en voie de raréfaction ou de disparition, ces deux espèces sont toujours chassables.

Mme Christine Boutin. Et l'avocette ?

M. Guy Hascoët. Elle n'est pas parmi ces espèces, madame !

L'aube permet au retardataire de rentrer. C'est à cette heure que, avec un peu de chance, vous verrez peut-être, tête fièrement portée, la couleuvre vipérine en train de nager. Vous serez saisis par le mélange d'odeurs où le subtil parfum de la menthe à feuilles rondes est écrasé par l'odeur épaisse des reines des prés ou des grandes consoudes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Vous apercevrez sans doute le rat noir, sympathique herbivore, en train de se frotter les joues, repu des réjouissances de la nuit.

M. Maurice Leroy. Vous n'en faites pas un peu trop ?

M. Albert Facon. Qu'est-ce qu'on peut apprendre sur Internet ! C'est incroyable.

M. Guy Hascoët. Si vous essayez de comprendre, vous ferez effectivement mille et une découvertes.

Pourquoi, mes chers collègues, ces quelques passages bucoliques ?

Sans doute vous auront-ils fait comprendre que, dans ces univers, la magie côtoie la beauté, pour peu que l'on sache s'y attarder.

M. Antoine Carré. Et les chasseurs l'apprécient.

M. Guy Hascoët. Mais ce que je voulais vous faire comprendre, c'est la symbolique que revêt cette description, car cette magie ne se produit plus guère que dans des espaces devenus très rares.

Toute la logique de production sans conscience a mené progressivement à leur disparition. En moins de trente ans, la moitié des surfaces de zones humides ont disparu en France.

M. Maurice Leroy. Encore un coup du grand capital !

M. Guy Hascoët. Dans le même temps, les catastrophes improprement qualifiées de naturelles ont vu leur coût pour la collectivité s'envoler à 27 milliards de francs par an.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. Les chasseurs n'y sont pour rien !

M. Guy Hascoët. Exploitation des hommes, exploitation de l'environnement, même combat.

Un lobby veut lever les obligations de protection des espèces. Tel autre voudrait pouvoir épuiser les ressources en eau, tel autre encore construire ou bétonner sans entraves.

La politique du XXI^e siècle sera divisée entre ceux qui veulent garder la maîtrise et réguler le développement économique et ceux qui veulent que l'ultralibéralisme et la loi du plus fort règnent, sans la moindre règle établie collectivement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Je croyais que la gauche du XX^e siècle, héritière de celle du XIX^e siècle, avait commencé à s'ouvrir aux aspirations de la gauche du XXI^e siècle. L'épisode que nous vivons aujourd'hui nous démontre que nous sommes loin du compte. Croyez-moi, les Verts ne se décourageront pas et continueront leur chemin.

Je vous ai parlé tout à l'heure des espèces en voie de raréfaction, pour ne pas dire, parfois, en voie de disparition.

M. Jean-Claude Lemoine. Vous parlez des Verts !

M. Maurice Leroy. Voilà une belle transition !

M. Guy Hascoët. Mes chers collègues, les espèces disparaissent parce que les milieux disparaissent. Certaines pratiques agricoles mettent par exemple en danger l'alouette. La disparition des zones humides par assèchement ou remblaiement met en péril les limicoles. Les causes de raréfaction ne manquent pas parce que les actions humaines de destruction des milieux naturels ne manquent pas.

Mais la préservation des espèces, quelles qu'elles soient, suppose évidemment le maintien de leurs milieux de vie et, là aussi, chacun se renvoie la responsabilité. Or, sans prise de conscience ni reconnaissance des conséquences de ses actes, il ne peut y avoir le moindre commencement d'action cohérente de protection.

Mme Christine Boutin. Le lever de soleil dans les marais.

M. Guy Hascoët. Je reconnais d'ailleurs bien volontiers que les causes de raréfaction des espèces que je viens de citer sont tout aussi importantes, sinon plus, que la chasse outrancière. Mais je constate que nous retrouvons rarement les fédérations de chasseurs aux côtés des écologistes lorsque nous défendons les écosystèmes face aux agressions de l'agriculture intensive ou à celles de grands projets d'infrastructure ou d'urbanisation.

M. René André. Ce n'est pas vrai. Vous exagérez !

M. Marc Laffineur. Cela fait quarante ans qu'elles s'en occupent !

M. Albert Facon. Ce sont les Verts qui donnent à manger aux gibiers ?

M. Maurice Leroy. Il attaque les chasseurs, les paysans ! Qui trouve grâce à ses yeux ?

M. Guy Hascoët. Si seulement les fédérations de chasseurs consacraient à ces batailles une partie de leur énergie qu'elles consacrent au combat extrémiste sans issue contre les Verts et l'actuelle ministre de l'environnement, nous rêverions. (*M. Noël Mamère applaudit.*)

Je me prends déjà à rêver du résultat ! Quelles victoires pourrions-nous remporter ensemble pour la préservation des espèces d'oiseaux ou de toute autre espèce de gibier aujourd'hui menacée !

M. Jean-Pierre Dufau. Les oiseaux de tout poil !

M. Guy Hascoët. La différence fondamentale entre le protecteur et le chasseur,...

M. Marc Laffineur. Il n'y en a pas !

M. Guy Hascoët. ... c'est que le premier a compris les raisons de cette évolution et s'emploie à modifier le mode de développement qui en est la cause. Son souci est de permettre au milieu comme aux espèces de se perpétuer dans toute leur diversité. C'est manifestement cette vision globale qui manque quelque peu.

Mme Christine Boutin. A qui aussi ?

M. Guy Hascoët. Oh ! A beaucoup de monde.

M. Maurice Leroy. A l'orateur !

M. Guy Hascoët. Si elles prenaient en compte tous les paramètres de protection de ces espèces, les fédérations de chasseurs intimeraient immédiatement l'ordre à leurs adhérents de ne pas chasser les oiseaux migrateurs pendant leurs périodes de retour d'hivernage ou de nidification.

Mme Christine Boutin. Vous êtes capable de mieux.

M. Guy Hascoët. Oh ! Vous aussi madame Boutin. Je ne le sais que trop. (*Rires.*)

Le chasseur partagerait le souci du protecteur de la nature s'il n'était pas devenu depuis quelques années un prédateur-consommateur.

M. Jean-Claude Lemoine et M. Thierry Mariani. Oh !

M. Guy Hascoët. Oui. Du chasseur en balade, prélevant ici ou là une pièce de gibier, prenant plaisir à la promenade, nous sommes passés à une chasse beaucoup plus équipée, beaucoup plus collective et souvent motorisée. Nous sommes passés d'une chasse à une autre.

M. Albert Facon. A une chasse commerciale ?

M. Marc Laffineur. La chasse motorisée est interdite !

Mme Christine Boutin. Les chasseurs sont responsables. Ils protègent la nature.

M. Guy Hascoët. Je sais bien que ce que je vous dis vous déplaît, mais il existe aujourd'hui des chasseurs responsables qui connaissent bien les milieux naturels et des chasseurs-consommateurs pour qui ces milieux n'ont plus d'importance.

M. Léonce Deprez. Vous ne fréquentez pas les chasseurs, vous ne pouvez pas savoir !

M. Guy Hascoët. Pour notre part, nous avons appris à distinguer entre les deux. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Et nous sommes de fait engagés dans un dialogue avec l'ensemble du monde de la chasse, sur la base de la responsabilité.

M. Maurice Leroy. N'oubliez pas les oiseaux quand même !

M. Guy Hascoët. L'importance des milieux de vie n'est plus perçue par la seconde catégorie de chasseurs. C'est si vrai que toutes les espèces reconnues par l'ONC comme étant en grand danger sont maintenues dans la catégorie chassable. Et certains voudraient nous faire croire qu'ils vont faire des plans de chasse dans le souci de l'équilibre des milieux naturels.

M. Renaud Dutreil. Cela se fait !

Mme Christine Boutin. Les chasseurs l'ont déjà prouvé.

M. Guy Hascoët. Cela se fait parfois, pas toujours. Dans le domaine maritime et celui de la chasse au gibier d'eau, nous en sommes loin.

M. René André. Cela se fait pour le chevreuil !

M. Didier Quentin. Il faut vous informer !

M. Guy Hascoët. Nous sommes très bien informés, rassurez-vous !

M. René André. Mais pas toujours objectif.

M. Guy Hascoët. En vérité, le fait de refuser la gestion maîtrisée des ressources, des espaces et des espèces révèle une réalité pour nous bien plus profonde : il montre qu'un certain nombre de nos collègues se refusent à intégrer les logiques du développement durable.

M. Yves Cochet. Voilà !

M. Didier Quentin. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. René André. C'est du jargon !

M. Guy Hascoët. Avant de conclure sur ce chapitre, je voudrais simplement vous faire un bref exposé, très concret de ce que représentent les oiseaux migrateurs.

Supposons, mes chers collègues, un couple d'oiseaux nidificateurs qui fait une nichée de quatre petits.

Mme Christine Boutin. Attendez, on prend des notes !

M. Guy Hascoët. Ils repartent à six vers leurs zones d'hivernage.

M. Thierry Mariani. Evidemment, vous êtes contre la politique familiale !

M. Maurice Leroy. Quel est l'âge du chasseur ?

M. Guy Hascoët. Je vous le dirai plus tard.

Selon l'estimation de tous les scientifiques, il y a peu de chance que plus de la moitié arrive à bonne destination, soit trois dans mon exemple. Autrement dit, il paraît tout à fait possible de les chasser dans ces périodes puisque le prélèvement qui sera fait par la chasse n'est pas de nature à changer la statistique globale, compte tenu de ceux qui seraient morts au cours du long parcours qui peut être le leur.

Par contre, quand, à la fin de l'hiver, ils reviennent, il est aberrant de les chasser. Ne pas chasser le gibier en période de reproduction est un principe non seulement admis, mais édicté par les chasseurs dès qu'il s'agit d'animaux sédentaires. Plus généralement, faut-il rappeler le dicton cher à nos campagnes : on ne coupe pas le blé en herbe ?

Il est d'autant plus dangereux pour la survie de ces espèces de les chasser au début de leur retour que, d'après toutes les observations des scientifiques, les oiseaux les plus rapides, les premiers à arriver, sont aussi les meilleurs reproducteurs. Il est donc doublement stupide de les chasser à ce moment-là.

Pour résumer, je pourrais dire qu'ils ont beau être rapides, donc vigoureux, il faut quand même leur laisser du temps !

Certains avancent que tout cela ne serait que balivernes puisque les oiseaux sont toujours là, année après année. C'est la rengaine maintes fois entendue : mon arrière-grand-père chassait, mon grand-père chassait, mon père chassait, je chasse, et les oiseaux sont toujours là.

M. Maurice Leroy. Mais les premiers seront les derniers !

M. Guy Hascoët. Permettez-moi de vous dire que tous les rapports, qu'ils soient le fait d'organismes proches du monde de la chasse, d'organismes indépendants ou de scientifiques écologues, convergent sur l'analyse de la raréfaction de certaines espèces et sur les mécanismes qui sont à l'œuvre. Ceux de l'Office national de la chasse, du CNRS ou du Muséum d'histoire naturelle le montrent.

Il est clair que ce n'est pas forcément dans notre pays que la baisse des quantités s'observe le plus. Elle se mesure effectivement plus facilement dans des pays voisins. Pourquoi ?

Mme Christine Boutin. Parce que les chasseurs français sont responsables !

M. Guy Hascoët. Tout simplement parce que nous sommes un pays de passage et non un pays de destination. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Marc Laffineur. Monsieur le président, faites respecter le temps de parole !

M. Guy Hascoët. C'est vous qui avez voulu ce débat, nous le menons, monsieur ! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je prendrai une image. Si vous percez tout au long du parcours un tuyau d'arrosage, vous n'observerez pas de changement de débit du tuyau que vous avez percé. En revanche, celui qui est au bout verra l'eau s'arrêter. C'est exactement ce qui se passe. Ce sont les pays de destination des migrateurs qui constatent, aujourd'hui, non pas la raréfaction, mais la disparition de certaines espèces du fait de prélèvements mal gérés.

M. Maurice Leroy. Monsieur le président, faites respecter le règlement.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Hascoët !

M. Guy Hascoët. Je vais le faire progressivement.

J'en viens, maintenant, à l'évocation du 14 juillet 1789. (*« Ah ! » sur de nombreux bancs.*)

M. Maurice Leroy. Très bien ! On revient au sujet !

M. Thierry Mariani. Il était temps !

M. Guy Hascoët. Il est quand même étonnant de constater que, partout où la chasse est passée d'un droit seigneurial à un droit communal partagé et géré, il n'y a pas de problème. J'en appelle aux observateurs que vous êtes. Quels problèmes existent-ils entre les chasseurs et les protecteurs de la nature dans l'est de la France ? Il n'y en a pas.

Mme Christine Boutin. Absolument !

M. Guy Hascoët. Pourquoi ? Parce que c'est la gestion communale qui est en vigueur et que le dialogue et la concertation se sont construits au fil du temps pour faire partie aujourd'hui de la culture de cette région.

M. Noël Mamère. Exactement !

M. Guy Hascoët. Malheureusement, il n'en est rien dans le reste de la France, où la gestion n'est pas partagée. Elle a été confiée, depuis un certain temps à des organismes représentant des intérêts particuliers par rapport à la chasse. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Pourquoi fixer l'ouverture de la chasse le 14 juillet ? On aurait pu choisir la nuit du 4 août, date de la proclamation de l'abolition des privilèges ou encore le 14 octobre ou le 4 novembre qui sont également des grandes dates révolutionnaires.

Quel est le rapport avec la cynégétique, je vous le demande ?

Mme Christine Boutin. Pourquoi pas le 14 juillet ? C'est une fête nationale !

M. Guy Hascoët. La responsabilité de la gestion d'une ressource et de la cynégétique, madame Boutin, n'a rien à voir avec une fête locale, communale, nationale ou universelle !

En vérité, nous sommes confrontés à un refus de gestion maîtrisée des espaces et de la ressource.

M. Patrice Martin-Lalande. Non ! C'est faux !

M. Marc Laffineur. Comment pouvez-vous dire cela ? C'est invraisemblable !

M. Guy Hascoët. Non, ce n'est pas invraisemblable, c'est la réalité. Expliquez-moi pourquoi nous sommes si isolés sur cette affaire à l'échelle internationale !

Mme Christine Boutin. Vous ne croyez pas ce que vous dites, monsieur Hascoët !

M. Guy Hascoët. Toute la logique de gestion raisonnée et de maîtrise nécessite de prendre du recul par rapport aux mécanismes de prédation et de destruction des

milieux comme des espèces. C'est pourquoi la compréhension de la notion de développement durable est nécessaire.

M. Maurice Leroy. On comprend pourquoi la concertation ne marche pas !

M. Guy Hascoët. Elle suppose en effet d'accepter de revoir ces logiques prédatrices afin d'intégrer dans les décisions et les politiques publiques une gestion raisonnée et durable des espèces et des espaces, garante de l'équilibre des milieux naturels, dont dépend notre propre devenir. De surcroît, mener des politiques raisonnées ne peut être que favorable aux communautés humaines ainsi qu'à la chasse elle-même.

M. Marc Laffineur. Il faut conclure !

M. Guy Hascoët. J'y viens (« Ah ! » sur plusieurs bancs)... presque ! (*Protestations sur divers bancs.*)

Permettez-moi juste une petite digression politique.

M. le président. Monsieur Hascoët, vous avez effectivement le droit de prendre le temps que vous voulez, puisque vous défendez une motion de procédure. Néanmoins, vous vous êtes engagé à respecter votre temps de parole de trente minutes, lequel est largement dépassé.

M. Noël Mamère. Prenez votre temps, monsieur Hascoët !

M. le président. Donc, au nom de l'engagement que vous avez pris, je vous demande de conclure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Guy Hascoët. Je vais conclure, mais encore une fois, ne vous en déplaît, le droit est pour moi ! (*Rires.*)

M. le président. Oui, mais un engagement a été pris, monsieur Hascoët. Je vous laisse le soin d'arbitrer entre droit et conscience.

M. Albert Facon. Dans les villages, on tope la main ! C'est un engagement et on le respecte ! C'est ça la ruralité !

M. Guy Hascoët. Je vais quand même me livrer à une petite digression politique, à l'attention de certains collègues.

Mme Christine Boutin. Si c'est du même niveau que le reste, vous pouvez conclure !

M. Guy Hascoët. Madame Boutin, je vous remercie !

On a le sentiment que, à travers cette démarche, d'aucuns prennent un plaisir non dissimulé à mettre la majorité d'aujourd'hui dans la situation où nous sommes,...

M. Marc Laffineur. C'est vous qui vous y mettez !

M. Guy Hascoët. ... nous forçant à régler par la loi et non par la négociation un problème vieux de vingt ans, auquel ni les gouvernements de gauche ni les gouvernements de droite qui se sont succédé n'ont trouvé de solution.

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. L'Assemblée essaie de sortir d'une situation de blocage.

M. Guy Hascoët. Je ne tire aucune conclusion. Je suis simplement surpris, alors qu'il y va de certains principes, de nous retrouver lâchés en rase campagne. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Thierry Mariani. Pas par nous !

M. Guy Hascoët. Certains pourraient dire que nous sommes pour l'interdiction de la chasse.

M. Guy Teissier. C'est un constat.

M. Guy Hascoët. Je vous informe – sans doute ne le saviez-vous pas – que les Verts n'ont pas une position anti-chasse.

M. Léonce Deprez. Ah bon ?

M. Guy Hascoët. Non, messieurs.

M. Marc Laffineur. Alors, c'est gagné ! Nous pouvons nous en aller !

M. Guy Hascoët. Cela dit, je m'étonne que, dans une manifestation qui a eu lieu en février, une ministre de la République ait pu être présentée de manière injurieuse. Je m'étonne également de certains tracts qui nous sont donnés à lire.

Vous parliez tout à l'heure d'agression. Je ne sais pas qui vous visiez. Il n'y a chez les Verts que des pacifistes ! Est-ce que ce sont des écologistes qui détruisent les permanences des députés ou des associations comme cela s'est produit encore ce week-end ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. René André. Ce n'est pas la première fois qu'il y a des manifestations un peu fortes !

M. Guy Hascoët. Nous sommes des gens de dialogue, des partisans de la main tendue.

Mme Christine Boutin. J'ai vu des Verts avec des battes de base-ball !

M. Guy Hascoët. Nous adaptons la stratégie de la main tendue. Nous sommes pour le dialogue. Nous n'avons pas une position anti-chasse.

M. Jean-Paul Charié. Ce n'est pas ce que vous venez de démontrer !

M. Guy Hascoët. Mais il se trouve que, sous la pression, tant physique que sociopolitique, on est en train de céder à un lobby devenu, lui, anti-Verts ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Noël Mamère. Les socialistes aussi.

M. Thierry Mariani. C'est injurieux pour le Parlement !

M. Guy Hascoët. Non, ce n'est pas injurieux ! Lisez les journaux, écoutez la radio, regardez la télévision, monsieur Mariani.

M. Albert Facon. Les médias ne font pas la loi.

Guy Teissier. Ce n'est pas nous qui écrivons dans les journaux !

M. Guy Hascoët. Plusieurs collègues se sont exprimés ces derniers jours.

Certains d'entre eux ont déjà été victimes de violences. Il y a dans les tribunes ce soir des représentants d'associations dont les locaux ont été détruits. Je parle de faits concrets.

M. Guy Teissier. Il n'y a pas que les vôtres qui sont détruits.

M. Thierry Mariani. Quand la CGT détruit les nôtres, cela ne vous gêne pas !

M. Guy Hascoët. Nous prôtons, je vous le répète, une stratégie d'ouverture, contrairement à ce que vous dites.

M. Thierry Mariani. Nous revenons enfin au sujet : les dates d'ouverture !

M. Guy Hascoët. Que restera-t-il dans dix, quinze ou vingt ans de nos débats ? De quoi discuterez-vous quand il sera question de chasse ? De rien si vous n'appliquez pas des règles raisonnables et raisonnées.

Permettez-moi de vous dire que vous vous trompez sur le sentiment qu'à l'opinion du problème. Je reçois depuis plusieurs jours des coups de fil non pas d'écologistes mais de chasseurs qui s'étonnent qu'on en arrive à céder à la catégorie la plus extrême du monde de la chasse. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Nous continuerons à prôner la stratégie de la main tendue et du dialogue.

Vous croyez peut-être que, à l'issue de ce débat, vous aurez réglé le problème.

M. Albert Facon. Pas du tout.

M. Guy Hascoët. Mais il n'en sera rien, car vous allez relancer la machine à recours, la machine à contestation,...

M. René André. Chantage !

M. Guy Hascoët. ... vous allez mettre l'Etat français dans la situation d'être condamné dans quelques mois. Mme Voynet devra sans doute casser la cassette de son ministère pour payer les amendes auxquelles la France sera condamnée.

M. René André. Allons !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Pas question !

M. Guy Hascoët. C'est la réalité !

M. René André. C'est vous qui demandez des dommages et intérêts à l'Etat devant les tribunaux !

M. Guy Hascoët. Vous croyez, en imposant ce texte, régler un problème. Vous aurez peut-être, momentanément, réglé un problème de relation avec un lobby qui se présente aux élections, mais vous n'aurez pas réglé le problème fondamental du dialogue et de la gestion raisonnée de la ressource chassable. Nous défendons en fait les intérêts à terme de la chasse.

M. Noël Mamère. C'est exact !

M. Jacques Limouzy. Vous ne serez pas là dans vingt ans !

M. Guy Hascoët. Nous resterons sur une position d'ouverture. Vous ne nous trouverez pas participant à des manifestations injurieuses ou caricaturales...

M. René André. Vous avez pourtant cédé à la caricature !

M. Guy Hascoët. Non, monsieur ! Jamais !

M. René André. Voulez-vous que je vous cite ?

M. Guy Hascoët. Je dis simplement que nous resterons sur notre position.

M. Thierry Mariani. Et quand vous manifestez avec les clandestins, ça ne vous gêne pas ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Guy Hascoët. Monsieur Mariani, je m'étonne que vous vouliez forcer les oiseaux migrants à rester sur notre territoire. (*Sourires et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Mais puisqu'on parle de l'opinion, j'en appelle aux chasseurs qui ne partagent pas le point de vue proposé ici. Il y a vingt ans, quand on demandait aux Français ce qu'ils pensaient de la chasse, 16 % d'entre eux répondaient qu'ils y étaient opposés. Pour eux, la chasse était une activité qu'ils ne comprenaient pas.

Mme Christine Boutin. Car ils ne la connaissaient pas !

M. Guy Hascoët. Le pourcentage est aujourd'hui passé à 60 %.

M. Thierry Mariani. C'est faux !

M. Guy Hascoët. Ce sont les résultats des dernières enquêtes ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Thierry Mariani. D'où sortez-vous ce chiffre ? C'est un sondage chez les Verts !

M. Gérard Hamel. C'est un procès anti-chasse !

M. le président. Mes chers collègues, vous ne pouvez pas à la fois interrompre l'orateur et vous plaindre qu'il soit trop long.

M. Guy Hascoët. Plus ceux qui prétendent défendre les intérêts de la chasse se livreront à des manifestations outrancières, distribueront des tracts comme il nous a été donné d'en lire des dizaines depuis quelques mois, feront exploser des bâtiments dans les réserves naturelles, auront un comportement agressif, détruiront la permanence de tel ou tel député ou le siège de telle ou telle association,...

M. Jean-Paul Charié. Vous êtes pire que Montebourg !

M. Guy Hascoët. ... plus ils mettront l'opinion de notre côté ! Et, pour l'instant, nous avons pour nous : la loi, l'opinion et le temps !

A ceux qui pensent qu'ils remporteront demain une sorte de victoire, nous donnons rendez-vous dans les six mois qui viennent. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur divers bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Je serai très brève, monsieur le président. Je le confesse sans difficulté aucune, je partage, et le Gouvernement avec moi, l'essentiel de l'analyse et de l'argumentation de Guy Hascoët. J'aurai l'occasion d'y revenir après la discussion générale. Je me contenterai donc de signaler que le Gouvernement émet un avis favorable à la question préalable. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Albert Facon. Nous nous en souviendrons !

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Patrice Martin-Lalande, pour le groupe du RPR.

M. Patrice Martin-Lalande. Disons-le clairement d'entrée de jeu : le groupe du RPR votera contre la question préalable, car il est indispensable de débattre et de voter sans plus attendre la présente proposition de loi.

Elle est d'ailleurs identique à celle qu'un certain nombre de députés avaient déposée en novembre dernier, à l'initiative de René André.

Didier Quentin a rappelé tout à l'heure les raisons pour lesquelles ce texte est conforme à la Constitution et aux engagements de la France. En précisant les modalités concrètes de mise en œuvre des principes généraux fixés par la directive 79/409 relative à la conservation des oiseaux sauvages, nous appliquons le principe de subsidiarité et mettons fin à une incertitude jurisprudentielle en attendant la nécessaire modification de la directive.

La première raison pour laquelle il est indispensable de débattre, mes chers collègues, c'est que ce texte est la seule solution susceptible de permettre d'ouvrir la prochaine saison de chasse dans des conditions raisonnables. Le Gouvernement et les opposants au texte ne proposent aucune autre solution applicable avant plusieurs années.

Il faut également débattre par respect du Parlement. En effet, le texte de la proposition de loi a été voté à trois reprises, – je dis bien à trois reprises – par le Sénat. Le débat a donc été ouvert, la libre discussion a été engagée, mais dans une seule des deux chambres du Parlement.

Pourquoi le même texte serait-il digne d'un débat au Sénat, mais indigne d'un débat à l'Assemblée nationale, comme certains orateurs voudraient le faire croire ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Pourquoi cet acharnement du Gouvernement et d'une faible partie de sa majorité à refuser à nouveau un débat interrompu brutalement lors des deux lectures du DDOEF ?

On peut être pour ou contre le texte, mais on ne peut interdire d'en débattre et bâillonner ainsi l'Assemblée nationale !

Paradoxalement, il y a également lieu de débattre pour mieux assurer la protection des espèces. Rappelons cette évidence : l'intérêt des chasseurs, c'est qu'il y ait du gibier, et donc que les espèces soient protégées dans le cadre d'une gestion à long terme. Les plans de chasse obligatoires ont permis d'assurer, non seulement le maintien, mais aussi le développement croissant des populations de cervidés, parallèlement à l'augmentation forte des prélèvements. Les chasseurs ont aussi fait la démonstration de leur sens des responsabilités s'agissant de l'évolution à long terme des autres espèces chassables en développant des plans de chasse volontaires.

Le vote de la proposition permettra d'instituer les plans de gestion « pour les espèces ne bénéficiant pas d'un statut de conservation favorable ». Il s'agit d'un progrès objectif dans la nécessaire protection du patrimoine naturel, d'un progrès par rapport à la directive qui ne prévoit rien de tel. Les chasseurs d'une trentaine de départements pratiquent déjà les plans de gestion pour les grives et les bécasses.

On ne voit pas non plus pourquoi il faudrait refuser de débattre d'un texte qui apporte des améliorations à la loi du 15 juillet 1994. La proposition permet en effet : d'une part, d'adapter l'échelonnement des dates de clôture en tenant compte des observations réalisées par l'Office national de la chasse ; d'autre part, de supprimer la faculté donnée au préfet d'avancer les dates fixées par la loi, faculté qui a été source d'un contentieux très hétérogène, voire paradoxal.

Oui, il y a lieu de débattre pour sortir de l'incertitude et du blocage une activité cynégétique qui contribue, on l'oublie, à l'entretien du patrimoine naturel. Comme

l'écrit le ministre Claude Allègre dans son livre *Ecologie des villes, écologie des champs*, « si l'on veut repeupler nos campagnes, si l'on veut répartir la population sur notre territoire de manière plus harmonieuse, si l'on veut maintenir notre "nature" dans un état qui ne soit pas d'abandon, c'est d'abord avec les paysans, les chasseurs, tous ceux dont la campagne éveille l'intérêt qu'on le fera. Avec des règles de bonne conduite écologique, certes, mais avec la coopération de tous. »

Oui, les chasseurs contribuent fortement, et de manière irremplaçable, à la conservation des milieux, des écosystèmes qui abritent les espèces chassables. Dans une région humide comme la Sologne, ce sont la chasse et la pisciculture qui donnent les moyens d'entretenir les étangs, par ailleurs gravement menacés par la prolifération des cormorans en raison d'une réglementation européenne devenue absurde par manque total de réalisme dans son application.

M. Maurice Leroy. Très juste !

M. Patrice Martin-Lalande. Il y a lieu de débattre aussi par respect pour cette conquête républicaine qu'est le droit de chasser. Un million et demi de Français pratiquent la chasse. Les ouvriers représentent près du quart des chasseurs, devant les retraités qui en représentent 20 %, les employés 15 % et les agriculteurs 13 %. La chasse est donc, n'en déplaise à certains, une activité largement populaire.

Il y a lieu de débattre car la chasse est aussi une activité économique digne de l'intérêt du Parlement. Avec environ 300 000 chasseurs prenant leur « timbre gibier d'eau », l'ONC reçoit quelques 20 millions de recettes parafiscales.

M. Guy Hascoët. Voilà la motivation !

M. Patrice Martin-Lalande. Si ce texte n'était pas adopté, pourquoi les chasseurs paieraient-ils pour une ouverture ayant lieu en septembre ou, pis encore, en même temps que l'ouverture générale ?

La suppression de plusieurs semaines de chasse frapperait de plein fouet l'emploi et l'activité de nombreuses régions de France. Yves Fromion, Antoine Carré et Eric Doligé, élus eux aussi en Sologne, peuvent témoigner comme moi...

M. Jean-Paul Charié. Ou comme moi !

M. Patrice Martin-Lalande. ... que la date de l'ouverture de la chasse permet l'installation dans notre région de nombreux résidents secondaires et d'attirer le week-end des chasseurs venus de toute la France. Elle constitue donc un acquis économique et social auquel il serait grave de toucher.

Grâce à une gestion responsable, les espèces chassables ne sont pas en danger. La seule espèce en danger, c'est l'emploi, ce sont les milliers d'emplois liés à la chasse dans une région comme la mienne.

M. Jean-Pierre Blazy. C'est un faux argument !

M. Patrice Martin-Lalande. Pour toutes ces raisons rapidement exposées, le groupe du RPR votera contre la question préalable car il est nécessaire et urgent de débattre et de voter la présente proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Hubert Grimault, pour le groupe UDF.

M. Hubert Grimault. Les arguments exposés dans la question préalable ne peuvent satisfaire ceux, nombreux dans cette assemblée, qui recherchent une solution de compromis équilibré.

Le texte de la proposition de loi manifeste la volonté d'établir un fondement législatif aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs, pour mettre fin aux contentieux administratifs qui se sont multipliés depuis plusieurs années.

La présente proposition de loi, déjà adoptée par le Sénat, affirme la volonté de satisfaire à nos préoccupations communes pour une utilisation raisonnée et une régulation équilibrée des espèces d'oiseaux concernées.

Faut-il encore accepter de reconnaître aux chasseurs le sens de responsabilités dans leurs actes et une véritable connaissance du milieu que, volontairement, par position doctrinaire, vous semblez vouloir ignorer.

Telle n'est pas la position des chasseurs, qui s'appliquent à préserver depuis longtemps les périodes nidicoles et les différents stades de reproduction et de dépendance. Et je suis témoin du respect de ces règles de bon sens pour le maintien de la population des espèces à un niveau satisfaisant.

Est-il nécessaire de vous rappeler que, si la directive – notamment aux 11^e, 14^e et 17^e considérants – fixe des objectifs et décrit les éléments essentiels d'un encadrement de la pratique de la chasse, elle ne règle pas les modalités de la mise en œuvre de celui-ci. En particulier, la directive ne se prononce pas sur un calendrier d'ouverture et de fermeture des périodes de chasse, contrairement à ce qu'a affirmé Mme la ministre en répondant à une récente question d'actualité.

La proposition de loi votée par le Sénat est suffisamment dosée pour retenir l'avis favorable de notre assemblée. Elle propose, en effet, de fixer par voie législative les dates d'ouverture de la chasse au gibier d'eau, en tenant compte des observations scientifiques de l'évolution des espèces, de réviser certaines dates de clôture pour mieux intégrer l'évolution des critères scientifiques et d'instituer des plans de gestion pour les espèces ne bénéficiant pas d'un état de conservation favorable.

Permettez-moi de clore cette intervention sur une note d'humour. Je suis chasseur et je porte fièrement le prénom du patron des chasseurs (*Sourires.*). Quant à mon engagement européen, il n'a rien d'étonnant, puisque saint Hubert était évêque de Maestricht (*Sourires.*)

La présente proposition de loi devrait permettre d'éviter – mais je suis sans doute trop optimiste – la poursuite des procès d'intention auxquels se livrent dans l'excès ceux qui ignorent tout, volontairement ou non, d'un loisir facilitant une intégration réussie de toutes les catégories sociales.

Pour toutes ces raisons, le groupe UDF ne votera pas la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Ameline, pour le groupe Démocratie libérale et Indépendants.

Mme Nicole Ameline. Je m'étonne du ton de l'intervention de M. Hascoët et de la faiblesse des ses arguments. Les invectives personnelles n'ont pas leur place à la tribune. (« Très juste ! » sur divers bancs du groupe Démocratie libérale et indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Vous reprochez au Sénat son conservatisme, monsieur Hascoët. En l'occurrence, c'est vous qui en faites preuve puisque vous êtes attaché au maintien d'un *statu quo* inadmissible, puisque, chacun l'a rappelé, l'application de la directive en question fait l'objet d'un volumineux contentieux.

M. Yves Cochet. Toujours tranché en votre défaveur !

Mme Nicole Ameline. Par ailleurs, la directive à laquelle vous semblez très attaché est en voie de modification, ce qui prouve à quel point elle est critiquable.

M. Noël Mamère. Vous avez toujours perdu !

M. Marc Laffineur. Aujourd'hui, c'est vous qui allez perdre !

Mme Nicole Ameline. Lorsqu'elle a été élaborée et votée, cette directive répondait, dans l'esprit de ses auteurs, au souci de rapprocher, les différentes pratiques européennes d'exercice du droit de chasse, étant entendu toutefois que la complexité et la variété des situations imposeraient à chacun des états membres de prendre, pour l'application de cette directive, la mesure de leurs propres réalités nationales.

Chaque Etat doit donc prendre en compte sa propre spécificité, tout en respectant les objectifs européens. Le présent texte respecte parfaitement ces deux exigences.

Par ailleurs, comment imaginer que le Parlement puisse se dessaisir d'une question touchant la réalité non seulement historique, mais aussi économique et culturelle de notre pays ?

M. René André. Très juste !

Mme Nicole Ameline. Au moment où s'engage la réforme des institutions de l'Europe, dois-je vous rappeler que l'un des aspects essentiels de cette réforme est précisément d'associer davantage les parlements nationaux à la construction européenne ? Car l'Europe commence à Paris avant de commencer à Bruxelles ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Sur le fond, la nécessité d'une clarification juridique s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'application de principe de subsidiarité. Pourquoi ? Parce que partout où nous le pouvons, nous devons choisir la liberté et la responsabilité plutôt que la contrainte.

Pourquoi ne pas faire confiance aux chasseurs ? Vous n'avez pas, monsieur Hascoët, le monopole de la préservation de l'environnement.

M. Guy Hascoët. Vous non plus !

Mme Nicole Ameline. De nombreuses fédérations de chasse ont fait des efforts exceptionnels pour financer des actions en ce domaine. Je vous invite d'ailleurs à aller les voir sur le terrain. Même si je ne chasse pas, je soutiens depuis très longtemps tous ceux qui pratiquent ce loisir qu'est la chasse de la manière la plus respectueuse possible de l'environnement. Je n'accepte pas les procès que vous leur faites alors qu'ils sont tout aussi respectables que vous ! Le sectarisme et l'agressivité n'ont pas leur place dans cet hémicycle. (*Applaudissements sur les bancs de groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Au moment où, malheureusement, l'Europe a démontré son impuissance sur des sujets gravissimes, au moment où sa réussite a parfois consisté à se taire d'une seule voix,

faisons en sorte, sur des sujets qui intéressent la vie de tous les jours, de laisser une marge d'appréciation maximale aux responsables nationaux et locaux.

M. Guy Hascoët. Nous ne manquerons pas de nous en souvenir en d'autres occasions !

Mme Nicole Ameline. Il y a des sujets graves sur lesquels l'Europe a un rôle majeur et éminent à jouer, mais malheureusement, elle ne parvient pas toujours à être aussi efficace qu'elle le devrait. En revanche, sur des questions comme celle-ci, il faut faire preuve de pragmatisme et d'efficacité, d'autant que l'adhésion des citoyens à l'Europe dépendra aussi de la conviction qu'ils auront que les affaires qui peuvent être traitées en termes de proximité pourront l'être de la sorte. De manière plus claire, je dirai que les problèmes doivent se régler le plus souvent possible là où ils se posent.

M. René André. Très juste !

Mme Nicole Ameline. La subsidiarité, ce n'est pas autre chose que choisir le meilleur échelon pour apporter des solutions.

Je suis européenne et je considère que ce texte n'est pas anti-européen. Il faut seulement que les moyens permettent d'appliquer les directives soient décidés au meilleur échelon possible.

M. Yves Cochet. Nous sommes d'accord sur ce point !

Mme Nicole Ameline. Dans votre intervention, monsieur Hascoët, je n'ai relevé aucun argument de droit suffisamment valable pour que l'on puisse vous suivre. Bien entendu, le groupe Démocratie libérale et Indépendants ne votera pas cette question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. J'indique à l'Assemblée que sur la question préalable je suis saisi par le groupe Radical, Citoyen et Vert et par le groupe Démocratie libérale et Indépendants d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Yves Cochet, pour le groupe RCV.

M. Yves Cochet. Monsieur le président, à ma connaissance, M. Hascoët – et j'ai vérifié auprès de lui – ne s'était pas engagé à parler une demi-heure. Par ailleurs, il n'a pas exagérément dépassé son temps de parole et pratiqué je ne sais quel blocage systématique. Il a au contraire parlé sur le fond.

Nos collègues UDF ont oublié de faire la différence entre l'intérêt général et les revendications d'un groupe de pression dont cette proposition est le calque exact. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. René André. Ce sont des Français comme les autres !

M. Yves Cochet. Sur le plan formel, ainsi que l'a montré Guy Hascoët, cette proposition ne relève pas du législatif, mais du réglementaire.

Dans le contexte actuel, la voter revient à réduire à néant les chances d'un bon compromis entre les chasseurs et les protecteurs de la nature, alors que le groupe de travail animé par Mme Voynet y travaille, mais il n'a pas encore remis ses conclusions. Or, en adoptant une telle proposition extrême, vous mettez à bas tout compromis possible.

Quant à dire que l'Union européenne n'a pas à s'occuper de la protection des oiseaux migrateurs, c'est comme affirmer que l'effet de serre ne doit pas être traité à l'échelon planétaire !

Rappelez-vous la conférence de Kyoto en décembre 1997 ! Il est évident que la plupart des problèmes écologiques se posent à l'échelon mondial. D'autant que l'Europe est loin d'être en avance en matière de protection des oiseaux migrateurs.

Par ailleurs, il est scientifiquement prouvé qu'il est stupide de chasser les migrateurs lors de leur période de retour, en hiver. Les oiseaux les plus rapides, c'est-à-dire les premiers arrivés, sont aussi les meilleurs reproducteurs. Si l'on écoutait les scientifiques et l'Office national de la chasse, sans parler de tous nos voisins européens, on n'autoriserait la chasse aux migrateurs que du 1^{er} septembre au 31 décembre. D'autant que la ressource n'est pas illimitée. Et elle est même plutôt en baisse pour certaines espèces citées par M. Hascoët.

M. Maurice Leroy. *Bis repetita.*

M. Didier Quentin. « Pi-ouit » !

M. Yves Cochet. La France ne joue pas franc-jeu vis-à-vis de ses partenaires européens, qui se sont tous dotés de réglementations plus contraignantes que la nôtre. La France fait cavalier seul depuis près de vingt ans en accordant à ses chasseurs une période plus large que celle cadrée par la directive, allant, selon les départements, du 14 juillet au 28 février. D'ailleurs, les arrêtés particuliers, qu'ils soient ministériels ou préfectoraux, ont été, à la quasi-totalité, cassés soit par le tribunal administratif, soit par le Conseil d'Etat.

Cet état de fait irrite, évidemment, Bruxelles et la Commission.

M. René André. Cela nous est égal !

M. Patrice Martin-Lalande. Tant mieux !

M. Yves Cochet. La Cour de justice des communautés européennes sera de nouveau appelée à trancher en infligeant des astreintes qui seront coûteuses pour la France, c'est-à-dire pour le contribuable français. Il faudra payer pour une poignée, une minorité de chasseurs irresponsables.

Le patrimoine avicole européen n'appartient pas aux chasseurs. Nous ne tolérons pas que ce patrimoine naturel soit détourné par une poignée de corporations extrémistes.

Chers collègues de la majorité, vous avez entendu Mme Voynet, représentant le Gouvernement, demander que l'on vote la question préalable. J'espère que son message sera entendu et que tous ensemble, au moins la majorité d'entre nous, nous voterons la question préalable. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Je mets aux voix la question préalable.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	126
Nombre de suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64
Pour l'approbation	12
Contre	114

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre des relations avec le Parlement, c'est à l'initiative du groupe UDF et sur la suggestion de notre collègue Gilles de Robien, aujourd'hui président de séance, que nous débattons aujourd'hui de cette proposition de loi déjà adoptée par le Sénat. Le problème méritait en effet qu'une solution soit rapidement trouvée. La responsabilité que nous prenons ainsi se devait d'être soutenue par une très grande majorité des élus de la nation.

Nous avons été très attentifs aux propos qui viennent d'être tenus. Je m'en tiendrai, au nom du groupe UDF, à l'essentiel.

Madame la ministre, pour aller droit au but en cette période de Coupe du monde, je me permets de vous dire que nous avons été très déçus par une expression qui vous avez utilisée, ainsi qu'en témoigne un communiqué de l'Agence France-Presse.

Vous avez traité notre rendez-vous d'aujourd'hui de « péripétie ».

Je regrette, à cet égard, qu'un bon nombre de ceux qui ont voté à l'instant soient partis...

M. Marc Dolez. Les meilleurs sont restés !

M. Léonce Deprez. ... parce qu'ils seraient choqués, comme nous qui restons en séance, par une telle formule.

Comment pouvez-vous vous permettre de juger ainsi une procédure prévue par notre règlement et qui donne la possibilité aux différents groupes politiques de présenter des propositions de loi ? N'avez-vous pas eu, à l'égard de l'Assemblée nationale, à l'égard de tous les élus de la nation et à l'égard de la démocratie, une formule regrettable ?

Je vous le dis tout net, parce que nous nous devons de parler de façon directe aux membres du Gouvernement, même au ministre de l'environnement !

Or, madame la ministre, le vote de tout à l'heure était pourtant éloquent : 118 députés contre 12 ont repoussé l'exception d'irrecevabilité. Comment, en démocratie, peut-on ne pas en tenir compte, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement ? Nous savons le respect que vous avez pour le Parlement et pour la démocratie. Et nous pensons que ce vote est la meilleure réponse qui pouvait être apportée à Mme Voynet. Car en dépit de l'appel lancé par le Gouvernement en faveur de l'adoption de la question préalable défendue par M. Hascoët, un certain nombre de nos collègues de la majorité

ont soutenu la proposition de loi adoptée par le Sénat. Il faut le souligner.

Certain conseiller du Premier ministre aurait d'ailleurs laissé entendre que le groupe socialiste disposerait de la liberté de vote.

Il est bon qu'on en ait tenu compte. Je me réjouis donc qu'un sujet de société, comme la chasse, permette de dépasser les clivages partisans et rassemble des députés de tous bords.

Vous commettez une erreur, madame la ministre, à l'égard du Gouvernement auquel vous appartenez et à l'égard de votre majorité en provoquant une tension qui aboutit à mettre le Gouvernement en minorité.

C'est une faute aussi contre la cohésion sociale. Et nous sommes assez nombreux à le dire. Je souhaite que le Gouvernement soit sensible à cette observation. Car nous sommes tous désireux d'assurer la cohésion sociale, depuis le Président de la République qui en fait son thème numéro un d'action nationale, jusqu'à ceux qui se sont exprimés tout à l'heure, au nom du RPR, de l'UDF, de Démocratie libérale, du Parti socialiste ou du Parti communiste.

Il est remarquable d'arriver, sur des sujets de société, à des votes largement majoritaires !

Aussi, avons-nous été choqués par les propos tenus pour les élus dits « Verts »...

M. Maurice Leroy. Ils ne sont plus là !

M. Léonce Deprez. ... quand ils ont parlé de lobby. Comment peut-on parler de lobby quand plus de 200 000 citoyens se réunissent à Paris pour clamer leur volonté de défendre le droit à la liberté de chasse ? C'est tourner le dos à la démocratie. Il n'est pas admissible de traiter ainsi les élus de la nation, comme si nous étions les défenseurs d'intérêts particuliers alors que nous défendons, au contraire, une liberté acquise et défendue depuis la Révolution.

Cessons donc de dresser un mur entre chasseurs et antichasseurs ! Nous sommes tous pour que le droit de chasse puisse s'exercer et nous vous demandons de tenir compte du vote majoritaire qui a été exprimé par l'Assemblée nationale.

Enfin, nous avons aussi été choqués par l'interprétation qui a été faite du respect que l'on doit à la cause européenne. J'ai souvent entendu M. Hascoët, au conseil régional du Nord - Pas-de-Calais, dénoncer la bureaucratie européenne et exprimer des opinions peu favorables à l'Europe ; une Europe pas assez proche des peuples, bref une Europe inhumaine. Alors quand je l'entends, aujourd'hui, nous donner des leçons de respect des textes européens, je n'en reviens pas. Je me demande même si M. Hascoët, depuis que Mme Blandin n'est plus présidente de la région Nord - Pas-de-Calais, n'a pas changé de bord !

A mon sens, la cause européenne doit être défendue par d'autres arguments. Ce n'est pas servir la cause européenne que de laisser croire à tous ceux qui trouvent leur joie de vivre dans la chasse, que l'Europe, par ses directives, s'oppose à leur plaisir.

L'Europe a fixé une directive, monsieur le ministre, dont nous acceptons le principe et approuvons l'objectif. Mais nous n'acceptons pas que ses modalités d'application soient fixées par les bureaucrates de Bruxelles. Ces modalités doivent être fixées par les élus de la nation, sous l'inspiration du Gouvernement. Voilà ce que nous disons et ce que nous continuerons à dire. (*Applaudissements*)

ments sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

Enfin, je terminerai en vous mettant en garde, madame la ministre ; attention, car nous vivons une époque où toutes sortes d'événements surgissent dans le monde, à ne pas jouer avec le feu.

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. C'est le cas de le dire !

M. Léonce Deprez. Et le feu est dans le cœur du peuple. Il y a des flammes qu'il faut parfois stimuler, mais il ne faut pas les attiser au point de provoquer des incendies. Or, quand on voit les tracasseries, les contraintes que l'on oppose à l'exercice d'un droit de chasse, on se demande si l'on ne provoque pas le bon sens du peuple, le bon sens des terriens qui, chasseurs, aiment la nature et le prouvent en vivant à son contact.

Si vous n'écoutez pas la voix du peuple qui vient de s'exprimer, depuis M. Gre Metz jusqu'à nos amis des différents groupes de l'autre côté de l'hémicycle, si vous n'écoutez pas la majorité qui s'est exprimée, pour une fois dans un climat consensuel impressionnant, vous aurez dans la rue, monsieur le ministre, la réponse à l'attitude de Mme Voynet...

Il s'agit d'un combat pacifique pour les libertés, qui ne doit pas se traduire, madame la ministre, par un refus d'écouter la voix du peuple.

Voilà ce que je tenais à vous dire au nom du groupe UDF. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. François Liberti.

M. François Liberti. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le débat doit se nourrir de bon sens et d'écoute mutuelle et être sans préjugé pour perdurer.

Qui ne serait d'accord sur cette remarque : « Quand chasser les oiseaux migrateurs sinon quand ils migrent ? »

Le débat qui nous anime depuis ces derniers mois fait la preuve de l'impérieuse nécessité d'agir ensemble, chasseurs et non-chasseurs, pour une protection efficace de l'environnement. La nature n'appartient pas plus aux uns qu'aux autres. Si nous sommes tous responsables, nous avons des devoirs, mais aussi des droits. On accuse les chasseurs, mais pourquoi avoir attendu février 1986 pour qu'une compétence en matière d'environnement soit intégrée dans l'Acte unique européen ?

Il serait malséant d'avoir une image sélective du chasseur, car c'est un utilisateur de la nature comme un autre. Je serais presque tenté de dire : qui a plus intérêt à la protection de la nature, de la faune et de la flore que le chasseur lui-même ?

Dans ma circonscription, sur les bords de l'étang de Thau, dans le massif de la Gardiole, les chasseurs donnent souvent la première alerte pour dénoncer les atteintes à l'environnement.

M. Jean-Louis Bernard et M. Antoine Carré. Bravo !

M. Francis Hammel. Très bien !

M. François Liberti. Sur le littoral méditerranéen, c'est souvent avec eux que les élus, les amoureux de la nature, les populations interviennent pour défendre le littoral, protéger la nature, mettre en place les plans d'action,

entretenir les sentiers et les roubines. Nous partageons donc un bien commun. Ensemble, nous devons le gérer. La pratique de la chasse incite le chasseur à s'impliquer toujours plus, car son activité ne peut exister que dans un environnement vivant et non amputé. Or, cet environnement est bien mis à mal aujourd'hui par des développements industriels, agricoles, économiques anarchiques, ne répondant qu'à des logiques financières. Les répercussions sont parfois plus profondes dans le temps et l'espace que la simple activité cynégétique.

La première façon de porter atteinte aux oiseaux migrateurs, c'est de détruire l'identité même de leur habitat. Préserver les zones humides est donc essentiel. Sur le littoral méditerranéen, face au bétonnage et à la spéculation immobilière, c'est avec les chasseurs que nous avons défendu les zones humides et de littoral.

M. Alain Barrau et M. Henri Sicre. Très bien !

M. Francis Hammel. Tout à fait !

M. François Liberti. Il est nécessaire de relancer l'inventaire, sans que ce soit le prétexte à la restriction de l'accès à ces territoires. Pour cela, il faut travailler avec ceux qui sont sur le terrain. A ce propos, nous devons réfléchir aux imprécisions qui demeurent dans la directive Natura 2000. Si les chasseurs sont favorables à toutes actions de préservation de ces milieux, ils sont très soucieux de l'interprétation pouvant être faite de la notion de « perturbation », d'autant qu'à ce sujet la jurisprudence communautaire semble très restrictive.

Chasser ou ne pas chasser lors des migrations de retour ? C'est finalement cette question qui est à l'origine de l'essentiel des contentieux. Aujourd'hui, les attaques les plus régulières portent sur les dates d'ouverture et de fermeture avancées dans la loi de juillet 1994, répondant à un principe de bon sens. En effet, quand chasser les migrateurs, sinon quand ils migrent ? Mais notons, aujourd'hui, la volonté de préservation des chasseurs, puisque ce sont eux qui avancent les concepts de plans de gestion.

Les contre-arguments à la chasse sont que l'on ne devrait pas chasser les migrateurs l'été pour les espèces qui descendent en juillet-août, ni quand il fait froid, ni pendant le trajet de retour. Que reste-t-il au bout du compte ? Rien. Une telle attitude élude le véritable problème, à savoir contrôler l'impact de la chasse sur les équilibres des populations de migrateurs.

Quant aux dates de fermeture, la chasse au gibier d'eau ferme le dernier jour de février. Mais, en France, l'hiver débute le 21 décembre pour se terminer le 21 mars, février étant souvent le mois le plus froid. Les attaques sur la chasse de février ne relèveraient-elles pas d'une mauvaise foi réelle ? Elles ne relèvent pas en tout cas de la biologie des oiseaux !

M. Marc Laffineur. Absolument !

M. François Liberti. Dès lors, on se demande pourquoi ne pas interdire la chasse en février, puis plus tard, pourquoi pas en janvier ! A terme, c'est le droit de chasse lui-même qui, au bout du compte, est remis en cause. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Mme Christine Boutin. Bien sûr !

M. François Liberti. La chasse sur le bord de nos étangs, c'est aussi, pour nos villages, nos circonscriptions, ciment de la ruralité, un élément de notre identité cultu-

relle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Par conséquent, avec les chasseurs, il y a aussi la population, les élus, tous ceux qui aiment ce tissu rural. C'est me semble-t-il, un élément essentiel pour l'unité nationale.

Je voudrais citer la convention de Berne. Même si elle comporte des imperfections – nous avons eu l'occasion de le souligner à plusieurs reprises – elle appelle à une meilleure prise en considération des intérêts écologiques en matière d'aménagement du territoire, à la coopération entre les parties contractantes, loin de l'esprit d'aligner tous les pays d'Europe selon un seul critère et un type de réglementation en matière de protection des gibiers d'eau et oiseaux migrateurs. Contrairement à la directive Oiseaux, elle n'interdit pas les chasses de retour, reconnaissant que les migrateurs sont des reproducteurs potentiels toute leur vie. Elle appelle à la coordination des mesures de protection des espèces migratrices.

Là réside le bon sens : coopération et coordination. C'est dans ce sens que le gouvernement français doit se battre afin d'obtenir une modification de la directive pour tendre à une gestion des espèces en fonction des particularismes géographiques, des connaissances scientifiques locales, des traditions nationales en matière de chasse. Chacun le sait, les migrations au Portugal n'ont rien à voir avec celles du Danemark ou de la France.

Oui, on peut et on doit légiférer, car il n'est pas bon de laisser perdurer une situation de contentieux juridique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Les chasseurs souhaitent que nous légiférions pour donner une base à une modification, voire à une adaptation de la directive.

La directive ne fixe pas de dates d'ouverture et de fermeture de la chasse uniformes pour le territoire européen – plusieurs collègues l'ont déjà souligné – et laisse aux Etats membres le soin de déterminer les moyens propres à atteindre les objectifs fixés.

M. Maurice Leroy. Bien sûr !

M. François Liberti. Il est donc fallacieux d'affirmer que la fermeture au 31 janvier est conforme à l'esprit de la directive.

M. Maxime Gremetz et M. Léonce Deprez. Très juste !

M. François Liberti. Les chasseurs, de leur côté, demandent une révision de la directive dans un sens propice à une meilleure protection des oiseaux. Ils proposent de « veiller à ce que les prélèvements soient compatibles avec l'état général des populations ». Ou encore que « les Etats membres veillent à ce que ces espèces soient protégées pendant leurs trajets de retour vers leur lieu de nidification, par une réglementation stricte de la chasse assortie d'un plan de gestion pour chaque espèce, conformément aux critères exposés dans l'annexe IV ». Enfin, ils demandent que soient transmis à la Commission, outre les informations utiles concernant l'application pratique de leur législation de la chasse, les plans de gestion précités. Il s'agit là, me semble-t-il, d'une attitude sérieuse et responsable.

D'après leurs travaux, fruits de coopérations et collaborations sur les oiseaux migrateurs, les chasseurs pensent qu'aucune espèce d'oiseaux migrateurs du Paléarctique occidental n'est menacée et attendent que la démonstra-

tion soit faite du risque de dommages graves et irréversibles sur l'une ou l'autre espèce dont la chasse se rendrait coupable. Au sens de la directive européenne, la protection complète des oiseaux signifie non pas la conservation totale de tous les oiseaux migrateurs, mais le maintien des tendances d'évolution positive de ces populations.

En l'état actuel des connaissances scientifiques, l'échelonnement des dates d'ouverture et de fermeture entre le 14 juillet et le 28 février est compatible avec l'objectif de la directive. A nous de prouver que nos outils législatifs et de gestion ont permis la protection des migrateurs de passage sur notre territoire.

Nous nous interrogeons encore quand il est dit que les autorités françaises n'ont fourni que des informations très partielles sur l'application pratique de la législation française de la chasse, notamment sur les points considérés comme délicats par la Commission.

Etant donné la variabilité extrême de la migration, le régime d'exploitation des migrateurs doit être simple et strict à la fois, encadré régionalement, défini et mis en œuvre localement. Les chasseurs veulent participer à cette gestion, car ils sont tout simplement responsables et premiers témoins des équilibres écologiques des oiseaux migrateurs.

Une gestion globale de ces ressources, reposant sur des quotas de prélèvements, pourrait être une solution à envisager. Et, dans l'immédiat, l'échelonnement des dates d'ouverture et le maintien de la date de fermeture du 28 février, associés à des plans de gestion, sont conformes à l'esprit de la directive. Cela n'empêche en rien qu'une coordination et une coopération puissent s'installer pour établir une gestion au niveau européen, mais qu'il faut concilier avec le principe de subsidiarité. Sinon, il n'y aura que de l'arbitraire et si, d'aventure, des signaux d'alerte locaux s'allumaient, ils ne seraient pas remarqués.

Il faut promouvoir une approche de la politique communautaire qui respecte mieux l'autonomie de chaque Etat, ...

M. René André. Très bien !

M. François Liberti. ... éviter les dérives des jurisprudences européennes et revendiquer le retour à une application convenable du principe de subsidiarité. Il y va aussi d'une certaine qualité de la vie démocratique qui doit, à tout moment, faire participer pour stimuler la responsabilité des citoyens. C'est, me semble-t-il, un élément fort des changements politiques intervenues en 1997. Cet ensemble de mesures nous permettrait d'être en bonne posture pour demander une renégociation et le maintien d'une seule date de fermeture pour la chasse aux gibiers d'eau et aux oiseaux migrateurs.

Notre groupe est favorable à la fermeture de la chasse le 28 février, sauf pour les colverts. Nous posons également la problématique d'une dérogation pour certaines espèces d'oiseaux de passage. De même, pour certaines espèces de gibiers d'eau, la chasse de nuit et de jour à la hutte, à la tonne, au gabion, au butteau ou tout autre moyen spécifique à chaque département et déjà en usage, pourrait être autorisée et réglementée pendant des périodes de temps limitées et en des lieux désignés.

Le groupe communiste, à l'écoute des chasseurs, mais aussi des populations rurales et littorales, a multiplié les interventions auprès du Premier ministre pour que l'Assemblée puisse légiférer au plus vite car le Parlement doit pouvoir disposer d'un pouvoir réel d'appréciation, comme il l'a fait en 1994. La pratique de la chasse est une tradition républicaine, un droit démocratique. Il faut

désormais apaiser les esprits et les tensions de ces derniers mois, et se donner les moyens de stabiliser la chasse au gibier d'eau, qui représente une activité importante pour l'économie locale et constitue un loisir populaire. La situation actuelle appelle une réponse urgente.

Dans un souci d'efficacité, il importe de ne pas compromettre la prochaine saison de chasse. C'est pourquoi le groupe communiste et apparentés votera, sans le modifier, l'article unique de la proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Antoine Carré.

M. Antoine Carré. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, depuis quelques années les activités cynégétiques sont de plus en plus décriées et certains rassemblements d'opposants à la chasse utilisent toutes les procédures pour entraver la pratique de cette discipline aussi respectable que la pêche à la ligne ou la cueillette des champignons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Marc Laffineur. Bravo !

M. Antoine Carré. Une controverse juridique et technique s'est notamment développée autour de l'application des dispositions de la directive européenne n° 79-409 du 2 avril 1979. Des recours ont été formés devant les tribunaux administratifs contre les arrêtés préfectoraux fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs. En raison de certaines directives européennes, le gouvernement français et ses préfets ne peuvent même plus appliquer la loi qui a été votée sur proposition du ministre Michel Barnier le 15 juillet 1994. Voilà pourquoi cette proposition de loi vient, aujourd'hui, à l'ordre du jour. Son vote et son application rapide vont permettre de fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs dans nos différents départements et obligeront les commissions européennes à réétudier des directives qui n'apparaissent plus applicables en l'état.

L'ouverture de négociations était par ailleurs souhaitable. En effet, la chasse est une activité traditionnelle, ancestrale qui, tenant compte de l'évolution des techniques et des pratiques, doit être réglementée, contrôlée et organisée. Les chasseurs eux-mêmes, aidés des scientifiques, s'y attachent d'année en année avec de plus en plus de sérieux et d'efficacité, conscients qu'ils sont de l'absolue nécessité de veiller au maintien des espèces.

M. Marc Laffineur. Bien sûr !

M. Antoine Carré. La gestion des territoires accueillant cette faune sauvage se fait de plus en plus sur des critères scientifiques. Les migrations des oiseaux font aussi l'objet d'un suivi sérieux dont l'objectif est la conservation de ces espèces de migrateurs chassables. Des observations ornithologiques récentes ont d'ailleurs apporté quelques modifications au calendrier contenu dans la loi de juillet 1994 pour plusieurs espèces. Certaines verront leur période de chasse s'allonger tandis que d'autres la verront raccourcir. C'est bien ainsi, en s'appuyant sur des données scientifiques, que les chasseurs entendent faire une bonne gestion de la faune sauvage.

Madame la ministre, vous n'ignorez pas que l'Office national de la chasse est composé de scientifiques de très haut niveau. Il est sous votre tutelle et ses recherches se situent, en matière de faune sauvage, au meilleur niveau international. Il guide les propositions de dates de fermeture et d'ouverture anticipées. Nous devons lui faire confiance. Vous savez également qu'il existe des associations « anti-chasse » irréductibles avec lesquelles le dialogue est impossible, leur seul objectif étant l'interdiction de la pratique de la chasse.

M. Jean-Louis Bernard. Des noms !

M. Antoine Carré. Voilà pourquoi vos propositions de compromis ne sont qu'un leurre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Le système des dates échelonnées peut réellement recueillir un consensus. Mme la ministre Ségolène Royal l'avait, il faut s'en souvenir, déclaré en 1992 devant les chasseurs des Deux-Sèvres en assemblée générale. Les chasseurs français ne sont pas les plus rétrogrades d'Europe, contrairement à ce que prétendent certains députés Verts, puisqu'ils ont d'eux-mêmes, dans une trentaine de départements, mis en route une procédure qui concerne les grives et les bécasses alors que la notion de plan de gestion ne figure pas dans la directive européenne. Voilà bien la preuve de leur sens des responsabilités.

Le meilleur exemple de réussite de gestion cynégétique par les chasseurs, les fédérations départementales, la garderie nationale, n'est-il pas celui de la chasse aux grands animaux ? La prospérité de ces espèces de grands gibiers n'est-elle pas liée à la gestion rigoureuse et scientifique des chasseurs ? Elle permet d'ailleurs aux amoureux de la nature de contempler dans nos campagnes, chevreuils et cervidés sans difficulté. Elle rapproche les écologistes et les chasseurs. C'est sur cette voie qu'il faut avancer. C'est le chemin de la sagesse et de la réconciliation.

Si cette loi est votée, la volonté de la représentation nationale se sera exprimée et des centaines de milliers de chasseurs aux oiseaux migrateurs pourront, dans le calme, de nouveau exercer ce sport qui les passionne. Les spécialistes de la sauvagine sont de véritables amateurs qui se contentent de tableaux bien minimes, mais qui ne peuvent se passer de prendre quelques moments de détente au bord d'une rivière ou sur le littoral, à observer et parfois à tirer quelques oiseaux de passage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Bernard. Excellent propos !

M. Antoine Carré. Il s'agit de gens modestes et non de destructeurs. Il s'agit d'hommes et de femmes respectueux de la nature.

En dehors de ce plaidoyer pour les chasseurs en faveur des dates d'ouverture anticipée et de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs, il est nécessaire de parler des retombées économiques de la pratique de la chasse. En France, il existe plus de 1,5 million de chasseurs, pour la plupart des ruraux. Le flux économique n'est pas négligeable. Tous les emplois générés par cette activité, nous devons aussi en tenir compte ! Dans les petites communes de campagne, le commerce local profite du passage des touristes invités à venir faire une partie de chasse et cela n'est pas négligeable. Réduire la saison de chasse de quel-

ques semaines, voire de quelques mois, ne manquerait pas d'avoir des répercussions sur leur activité. Mes collègues députés du Loiret partagent ce point de vue.

M. Jean-Louis Bernard. C'est vrai !

M. Patrice Martin-Lalande. Les autres aussi !

M. Antoine Carré. Madame la ministre, mes chers collègues, il faut cesser d'opposer les écologistes « purs et durs » et les chasseurs « indisciplinés et irresponsables ». Venons-en enfin à la raison et au bon sens : l'action des fédérations départementales des chasseurs est remarquable en ce qui concerne leur responsabilisation pour le maintien des espèces en voie de disparition et pour le maintien d'une pratique cynégétique élégante et respectueuse des espèces et de l'environnement. Un climat de dialogue s'instaure entre écologistes et chasseurs, ne le gâchons pas ! Le vote de cette loi va éviter tous les affrontements que l'on peut imaginer, et vous savez que si la France marque sa volonté en ce domaine, il sera possible de négocier des éléments de la directive. Le principe de subsidiarité doit ici s'appliquer. Les situations locales ont toujours été gérées avec intelligence par les préfets. A titre d'exemple, vous savez bien qu'en période de conditions climatiques difficiles, pour certaines espèces, la chasse peut être interdite. Cela n'a jamais posé le moindre problème aux chasseurs, et tout cela se passe dans le calme.

La raison doit l'emporter. Il faut faire preuve de compréhension et de tolérance. Ne plaçons pas des centaines de milliers de chasseurs hors la loi ! Le texte excellemment explicité par notre collègue Ladislas Poniatoski est un bon texte qui donnera un signal positif pour l'ouverture de négociations européennes sur la base de dates échelonnées et de plans de gestion de la faune sauvage. Le groupe Démocratie libérale et Indépendants le votera. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Henri Sicre.

M. Henri Sicre. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le texte dont nous discutons s'inscrit dans un climat tout à fait particulier, nourri par un tintamarre d'informations. La passion et le combat de certains aidant, ce sujet d'actualité a été largement diffusé, au prix d'erreurs grossières ou d'affirmations sans fondement.

Comme beaucoup d'entre vous, j'ai été appelé moi-même à répondre à des interrogations diverses. Chaque fois, j'ai tenté de calmer le jeu, refusant toute pression véhémente.

Ce texte ne traite pas un problème de fond. Il s'impose à nous, dans l'urgence et son objet est d'éviter que s'ouvre une période conflictuelle qui ne se justifie pas.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. Henri Sicre. La directive européenne n° 79-409 connaît depuis des années une interprétation sans cesse plus restrictive. Or elle ne définit aucune date d'ouverture ni de fermeture, mais seulement les principes que doivent respecter les Etats membres.

Selon l'article 189 du traité, la directive lie tout Etat membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens. C'est ce qu'a reconnu le Premier ministre dans sa déclaration à la presse, le 10 février 1998 : « Cette directive pose depuis le début un problème d'in-

terprétation, celui de la capacité de chaque Etat de fixer sur son territoire les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse.

« Chaque Etat a ses propres traditions. Elles doivent être respectées, mais, en même temps, les règles qu'elles inspirent doivent être compatibles avec les principes communautaires. Certes, une loi a été adoptée en 1994 qui prévoit l'étalement des dates sur plusieurs semaines. Mais cette loi est contestée par la Commission de Bruxelles et devant nos propres juridictions. Je ne peux me satisfaire que la France se trouve dans l'illégalité et en même temps se sente atteinte dans ses traditions, qui sont enracinées dans les aspirations populaires, depuis la Révolution, époque à laquelle remonte le droit de chasse. C'est pourquoi, il n'y a qu'une solution : ouvrir des discussions avec Bruxelles pour expliciter les modes d'application de cette directive au regard de l'application de la réglementation française. Des démarches ont été entreprises.

« Cette action dans laquelle le Gouvernement s'engage devrait éclaircir des questions qui avaient été éludées par nos prédécesseurs, ce qui n'a donné satisfaction à personne. »

M. Alain Barrau. Très bien ! Très bonne citation !

M. Henri Sicre. Telle est donc la voie à suivre. Mais, avant qu'elle aboutisse, nous devons rechercher une solution de paix, un sursis à exécution de mesures drastiques qui n'auraient pas de justifications nouvelles.

Cette proposition de loi ne fait que confirmer législativement les pratiques existantes et elle réduit même quelque peu la période de chasse pour quelques espèces. Elle introduit des plans de gestion entre le 31 janvier et le 28 février, selon l'état des populations des espèces chassables. Elle n'apportera donc pas plus – voire un peu moins – que les pratiques habituelles. Mais, nous le savons tous, elle ne manquera pas d'être discutée et même contestée. C'est un sujet qui soulève des passions et provoque des prises de position sans concession.

Il faut donc traiter le sujet au fond et rechercher une solution acceptable au niveau européen, comme le souhaite M. le Premier ministre. Sinon, nous continuerons, des années durant, dans des débats ne débouchant sur aucun accord.

Tous les médias ont annoncé ces jours-ci d'une façon assez ferme que la date d'ouverture réglementaire de la chasse était le 1^{er} septembre. Aujourd'hui, tardivement, on avance la date du 15 août. Qui la garantirait ?

Sans vouloir être polémique, je vous rappelle qu'il y a une quinzaine d'années, dans une formidable unanimité, les associations nationales de protection de la nature avaient signé des pétitions visant à fixer la fermeture de la chasse au 28 février.

M. Ladislas Poniatoski, rapporteur. C'est exact !

M. Henri Sicre. Aujourd'hui, la même unanimité se retrouve pour le 31 janvier.

M. Antoine Carré. Dans deux ans, fin décembre !

M. Henri Sicre. Certains responsables, percevant que la date du 31 janvier pourrait être définitive, engagent des démarches pour l'avancer au 31 décembre.

Et s'il y avait hier des arguments juridiques pour fixer la clôture de la chasse au 28 février, il n'y en a plus aujourd'hui pour la fixer au 31 décembre. Dans quel imbroglio sommes-nous ! *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe*

Démocratie libérale et Indépendants.)

Cette proposition de loi devrait être votée à une très large majorité, comme au Sénat, par les députés siégeant sur l'ensemble des bancs de cet hémicycle.

M. Yves Cochet. Pas tous, monsieur Sicre !

M. Jean-Pierre Soisson. L'ensemble, pas la totalité !

M. Henri Sicre. Elle servira de base de discussion pour préciser la lecture de la directive européenne. Les parlementaires doivent intervenir. Nous sommes européens. Mais, avec de telles polémiques, nous savons bien que nous risquons de renforcer dans nos campagnes un sentiment anti-européen qui commence à s'étendre de façon alarmante.

M. Antoine Carré. Parfaitement exact !

M. Henri Sicre. La modification de la directive est donc notre priorité. J'espère que le Gouvernement aura compris que nous ne sommes pas contre cette directive « Oiseaux » quand elle vient protéger les espèces d'oiseaux menacées.

M. René André. Bien sûr !

M. Henri Sicre. Seulement, la polémique dure depuis presque vingt ans. Et nous sommes collectivement à l'origine d'un syndrome qui fait qu'aujourd'hui la directive Natura 2000 est contestée, alors que les chasseurs ont été les premiers à la défendre en 1992.

Alors, pour accompagner le Gouvernement dans la démarche constructive annoncée par M. le Premier ministre, je proposerai au groupe d'étude sur la chasse, que j'ai l'honneur de présider, de s'engager rapidement dans des démarches au niveau européen, tant avec les parlements des pays membres qu'avec la Commission afin qu'ait lieu ce débat qui nous fait tellement défaut. Fixons-nous cet objectif prioritaire. Mettons en œuvre une pratique de la chasse concertée, acceptée, reconnue pour sa contribution à l'aménagement de l'espace rural, à la qualité de la vie et à la protection de notre environnement. C'est dans cet esprit que le groupe socialiste votera cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lemoine.

M. Jean-Claude Lemoine. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, en mon nom et au nom du groupe RPR, je me réjouis que nous puissions examiner cette proposition de loi, déjà adoptée par le Sénat le 15 janvier 1998. Celle-ci vise à fixer par voie législative les dates d'ouverture au gibier d'eau aujourd'hui fixées par arrêté ministériel et à modifier certaines propositions de la loi de 1994 fixant les dates de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs.

Ce texte est opportun et indispensable. Il est même urgent de l'adopter.

Il est opportun et indispensable parce qu'il doit permettre de mettre un terme à plusieurs années de contentieux liés à l'application de la directive européenne 79/409, au moins jusqu'à la modification de cette directive inadaptée et imprécise – modification qu'il convient de mettre en chantier rapidement.

Reconnaissons-le, la loi de 1994, qui ne traitait que des dates de fermeture, n'a pas suffi à stopper tous les contentieux, souvent contradictoires et toujours dirigés sur les dérogations prévues dans ce texte.

Il est opportun et indispensable parce qu'il concerne un nombre très important de chasseurs, de vrais chasseurs protecteurs de la nature ; ils l'ont prouvé en réglementant et limitant les horaires de chasse, en préservant des zones humides – sans les chasseurs, il n'y en aurait plus ! – ou en créant des réserves.

J'ajoute que ces chasseurs sont tous attachés à leur pratique sportive et que, pour la plupart, ils ne peuvent s'offrir cette distraction, ce plaisir, qu'au travers de ce type de chasse qui est vraiment populaire.

Il est opportun et indispensable enfin parce que l'ensemble de nos concitoyens considèrent, à juste titre, que l'Europe devrait se préoccuper, en priorité, de problèmes comme l'emploi, la défense ou la sécurité au lieu de légiférer sur des sujets de la compétence des Etats membres.

M. Didier Quentin. Très bien !

M. Jean-Claude Lemoine. Un tel comportement ne peut que nuire à l'image et à la construction de l'Europe. J'ajoute que la proposition de loi que nous étudions concorde totalement avec l'orientation de la construction européenne annoncée dernièrement à Cardiff par le président Chirac et le chancelier Kohl qui déclaraient, que « les décisions doivent être prises le plus près possible du citoyen et doivent préserver la diversité des traditions politiques, culturelles et régionales ».

L'adoption d'un tel texte est urgente : les ouvertures de chasse au gibier d'eau ont lieu fin juillet, c'est-à-dire dans un mois environ et seule l'application immédiate de cette loi est capable d'éteindre le feu qui couve dans de nombreux départements où beaucoup se considèrent victimes du « lobby antichasse » ; je le répète, si son adoption est urgente, son application doit être immédiate. Nous y veillerons.

En outre, ce texte est bon, d'abord parce qu'il prend en compte la préservation des espèces, contrairement à ce que l'on entend ici ou là.

Les dates d'ouverture et de fermeture proposées sont celles pratiquées depuis des décennies et ne prolongent en rien les périodes de chasse qui restent inchangées. Et force est de constater que cette pratique fort ancienne n'a en rien diminué le nombre de ces oiseaux migrateurs. Tous ceux qui sont de bonne foi le reconnaissent.

En ce qui concerne les dates échelonnées de fermeture, notre texte reprend, à quelques exceptions près, la loi de 1994 qui s'appuyait sur les données scientifiques du comité ORNIS qui est, je le rappelle, le comité d'adaptation de la directive de 1979. Lors des dates d'ouverture prévues dans ce texte, on rencontre depuis des semaines ces oiseaux chassables volant sur le littoral, ce qui prouve bien leur état d'indépendance.

Ce texte prend en compte la préservation des espèces puisqu'il prévoit des plans de gestion qui seront adaptés aux observations faites sur l'état de conservation de chaque espèce. Or, on le sait, la preuve en a été apportée pour le grand gibier, les chasseurs savent au mieux, dans l'intérêt des espèces, gérer de tels plans.

Les études actuelles menées par les organismes aussi sérieux et indépendants que le Muséum d'histoire naturelle et l'ONF et les données scientifiques les plus à jour concluent à un bon état de conservation des oiseaux migrateurs chassables grâce, il faut encore le rappeler, aux chasseurs qui ont su prendre les mesures indispensables à la conservation du gibier dans le respect des règles cynégétiques et de nos traditions.

Ce texte est bon parce qu'il est conforme à la directive européenne qui nous préoccupe, en particulier à son article 7, contrairement à ce que certains veulent faire croire.

En effet, cet article précise d'une part : « les espèces énumérées peuvent faire l'objet d'actions de chasse dans le cadre de la législation nationale » – c'est ce qui nous est proposé dans ce texte ; et d'autre part : « que la pratique de la chasse doit respecter les principes d'une utilisation raisonnée et d'une régulation équilibrée – c'est ce qui nous est proposé au travers des plans de gestion.

Pour comprendre les problèmes rencontrés aujourd'hui, il faut évoquer les difficultés d'interprétation de cet article 7, notamment sur la définition des termes « trajets de retour », « dépendance », « reproduction ». Consciente de ces difficultés, la Commission européenne a proposé d'inclure le principe de fermeture échelonnée en fonction de la précocité de la migration, des conditions climatiques et de l'état de conservation des espèces.

Le Parlement européen, en 1996, à une très courte majorité, a rejeté ce dispositif. Mais la Commission, vous le savez, madame la ministre, est prête à proposer elle-même des fermetures étalées au-delà du 31 janvier si des plans de gestion sont mis en place. Avec ce texte de loi, cette condition est remplie, comme le précise le rapport du Gouvernement au Parlement, qui nous est parvenu hier.

Enfin, l'identification des mouvements migratoires est complexe car elle inclut des phénomènes difficiles à appréhender tels que les variations climatiques.

Il convient donc que la mise en œuvre d'une gestion durable de cette faune soit menée localement selon le principe de subsidiarité en s'appuyant sur des données scientifiques et théoriques fiables, comme celles dont nous disposons à travers les études menées par l'ONF et le Muséum d'histoire naturelle. Et, sur ce point, après d'autres orateurs, je voudrais reprendre la déclaration que faisait Mme Ségolène Royal, alors ministre de l'environnement, le 23 avril 1992 : « J'ai l'intention de m'en remettre en la matière aux réalités. Je continuerai donc de défendre les fermetures échelonnées en février sur la base des données biologiques même si le travail accompli pour cela a valu à mes services des attaques de tous bords. »

A quoi servirait-il d'appliquer une règle uniforme et rigide dans les différents pays de l'Union européenne, alors que les dates de passage sont différentes d'un pays à l'autre et les périodes de stationnement plus ou moins longues selon les conditions climatiques ?

Dans l'immédiat, un échelonnement des dates d'ouverture et de fermeture établi par espèces, décidé localement et complété par des plans de gestion, permet de répondre aux préoccupations imposées par la directive.

Ce texte est bon car il facilitera sûrement la renégociation de cette directive, directive qui nécessite beaucoup de précisions et d'éclaircissements si l'on veut régler définitivement ce problème. Sur ce point, j'ose espérer que le Gouvernement va se décider à adresser le rapport que réclament les instances de Bruxelles. Je rappelle que le rapport de l'ONF date de 1986 et que celui du Muséum a été établi en 1997.

Ce texte est opportun et indispensable. Son adoption et son application sont urgentes. Ce texte est bon car il respecte la faune, l'esprit de la directive, l'esprit de la construction de l'Europe que nous voulons. Rien ne s'oppose donc à son adoption. Toute opposition à une telle proposition serait interprétée comme d'inspiration idéologique anti-chasse. Le groupe RPR votera et vous

demande de voter ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Monsieur le président, madame la ministre, la proposition de loi discutée aujourd'hui devant la représentation nationale tend à résoudre un problème récurrent.

A l'écoute des chasseurs comme des non-chasseurs, j'ai pu renforcer ma conviction que la discussion qui s'est engagée ici ne doit pas décevoir nos compatriotes. Laissons de côté les invectives, les dénonciations, les outrances.

Doit-on faire à celui qui souhaite participer à l'organisation du droit de chasser le même procès d'intention qu'à celui qui propose la légalisation des drogues les plus dures pour mieux les maîtriser ? Non, ni dans un cas ni dans l'autre. Doit-on être, dans l'un et l'autre cas, le relais d'un lobby ? La réponse est encore non. Le débat sur la chasse doit nous permettre de progresser et d'arriver à une solution concertée et raisonnable du problème.

Aussi est-il temps de sortir des oppositions stériles. Les amateurs de chasse, les associations de défense de la nature, les mouvements écologiques, les habitants des zones rurales, les élus devraient gérer pour le mieux, ensemble, ce bien commun qu'est le territoire national. En laissant une situation conflictuelle s'enliser, en refusant de prendre clairement position, le risque est grand de voir le mécontentement s'accroître et perdurer chez les chasseurs et chez ceux qui ne le sont pas. Gardons à l'esprit que le but de la loi que nous discutons est de respecter la tradition et les droits des chasseurs, en tenant compte de l'indispensable protection des oiseaux migrateurs.

Mes collègues du Mouvement des citoyens et du Parti radical apportent leur soutien au texte qui nous est proposé aujourd'hui, car cette proposition constitue une solution raisonnable et adaptée à la gestion durable des oiseaux migrateurs et des espèces de gibier d'eau. Elle vient à point avant la prochaine saison de chasse.

Vous le savez, actuellement, les dates d'ouverture de la chasse au gibier d'eau et oiseaux migrateurs sont décidées par arrêtés ministériels. La loi du 15 juillet 1994 définit, pour sa part, les conditions de fixation des dates de fermeture en tenant compte de l'état de conservation des espèces.

Les préfets peuvent avancer les dates de clôture. Mais cette situation est loin de favoriser la souplesse et l'adaptation des périodes de chasse au plus près des réalités du terrain. Ce pouvoir d'appréciation de l'autorité administrative est, en effet, source d'un abondant contentieux.

Dans l'état actuel des connaissances scientifiques, et en référence à des études menées par le Muséum national d'histoire naturelle et l'Office national de la chasse, l'échelonnement des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs entre le 14 juillet et le 28 février n'est pas incompatible avec les principes de la directive n° 79/409 du 2 avril 1979. Aucun élément de ces rapports n'affirme qu'il résulterait de cet échelonnement une atteinte portant gravement préjudice aux espèces concernées risquant de mettre en cause leur survie. L'état de conservation de celles-ci est aujourd'hui excellent.

La directive du 2 avril 1979 pose comme principe général la protection de tous les oiseaux en Europe, soit environ 500 espèces différentes. Pour autant, elle n'interdit pas la chasse. Elle la reconnaît en dressant une liste des oiseaux dont la chasse est autorisée.

Telle qu'elle est rédigée, la directive n'est en aucune manière défavorable à l'activité cynégétique. Elle fait référence au principe de précaution et rappelle les principes d'une utilisation raisonnée et d'une régulation équilibrée du point de vue écologique des espèces d'oiseaux. Elle veille en particulier à ce que les espèces de gibier d'eau et d'oiseaux migrateurs ne soient pas chassées pendant la période nidicole ni pendant les différents stades de reproduction et de dépendance.

Or la proposition de loi discutée dans cet hémicycle reprend les préoccupations mises en évidence par la directive. Elle prévoit notamment l'obligation d'instituer des plans d'observation, de comptage et de gestion pour les espèces chassées entre le 31 janvier et le 28 février, à savoir les espèces qui ne bénéficiaient pas jusqu'alors de statut de protection. En cas d'atteinte à la conservation de ces espèces, attestée par les plans d'observation, de comptage et de gestion, des mesures de protection supplémentaires pourraient être décidées. Nous pouvons donc affirmer que la proposition de loi assure une meilleure protection des espèces d'oiseaux migrateurs.

Certes, un argument avancé par les opposants à cette proposition de loi consiste à dire qu'elle ne s'inscrit pas dans la logique d'une gestion du problème à l'échelle internationale.

M. Yves Cochet. Eh oui !

M. Jacques Desallangre. Cet argument peut être aisément réfuté. En toute logique, l'exploitation raisonnable des espèces migratrices devrait faire l'objet, non pas d'une directive européenne, mais d'un accord international. Certaines espèces effectuent en effet des déplacements depuis l'Afrique subsaharienne jusqu'aux confins de la Scandinavie.

En outre, un argument en faveur de la proposition de loi échappe à ses détracteurs. Il s'agit du souci de la grande majorité des chasseurs de ne pas nuire à la pérennité des espèces et de veiller au respect des équilibres naturels.

Les chasseurs n'entendent pas contester le principe qui veut que les oiseaux ne soient pas chassés pendant la période de reproduction ou durant le trajet de retour vers les lieux de nidification. La plupart d'entre eux ont apporté la preuve de leur capacité à gérer de manière rationnelle le milieu naturel dans lequel ils exercent leur activité. La collaboration qu'ils entretiennent avec les milieux scientifiques en est un exemple significatif. Ajoutons également la lutte qu'un grand nombre d'entre eux mènent contre le braconnage. Je peux en attester dans mon département de l'Aisne.

La loi n'est peut-être pas la forme la plus appropriée, mais elle est devenue le seul moyen dont nous disposons pour régler temporairement l'opposition stérile entre chasseurs et non-chasseurs.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. Tout à fait !

M. Jacques Desallangre. Sans elle, en effet, tout, norme inférieure – décret, arrêté – ferait l'objet d'un contentieux provoqué par l'interprétation maximaliste et abusive que la Cour de justice des Communautés européennes a faite de la directive de 1979. Celle-ci fixe un certain nombre d'objectifs auxquels nous ne pouvons que

souscrire. Mais, par définition, une directive lie les Etats membres quant aux résultats à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens. Or, dans le cas présent, la Cour de justice des Communautés européennes, la CJCE, abuse de son pouvoir en déterminant la méthode et les moyens. Elle a donc dénaturé la définition et le principe de toute directive.

La loi évitera le contentieux en droit interne. Le seul envisageable serait celui opposant la France à la Commission devant la CJCE. Ce risque, nous devons le prendre afin de permettre à la Cour de tempérer sa jurisprudence. S'il y avait scepticisme, il faudrait noter que de tels revirements ou inflexions sont légion en droit interne mais aussi en droit communautaire.

Néanmoins, si la CJCE n'adoptait pas cette sage position, nous serions alors contraints d'obtenir une modification de la directive afin que celle-ci soit plus précise et respecte la latitude d'application laissée à tout Etat.

Pour terminer, je noterai, avec quelque malice, direz-vous, de la part d'un parlementaire du Mouvement des citoyens, que cette discussion intervient précisément après que deux éminentes personnalités eurent plaidé pour une Europe plus décentralisée, avec une marge de manœuvre accrue pour les autorités nationales. Elles ont affirmé que leur « objectif n'a jamais été et ne peut pas être d'édifier un Etat central européen » et que leur souci est, au contraire d'« agir tout en préservant la diversité des traditions politiques, culturelles et régionales ». Les décisions, ont-elles proclamé, doivent être prises « le plus près possible des citoyens ». C'est précisément le but de la proposition de loi que mes collègues citoyens et radicaux soutiennent. Il s'agit de donner une marge de manœuvre accrue à l'Etat afin qu'il réponde aux préoccupations des chasseurs en respectant les équilibres naturels et la protection des espèces. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, et du groupe communiste et sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Le Nay.

M. Jacques Le Nay. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, l'adoption de la proposition de loi, que nous examinons aujourd'hui a pour objectif essentiel de mettre un terme aux contentieux et aux querelles incessantes sur les périodes de chasse aux oiseaux migrateurs.

En effet, l'application de la directive européenne du 2 avril 1979 et de la loi du 15 juillet 1994 a donné lieu à de multiples recours devant les tribunaux. Cette proposition de loi, qui a été votée très largement par le Sénat et que notre commission de la production et des échanges a également adoptée, va donc dans le sens d'un large consensus et de l'apaisement.

De toute évidence, il apparaît que ce texte recueille l'assentiment d'une grande majorité d'entre nous, bien au-delà de nos différentes sensibilités politiques. Les deux votes qui viennent de se dérouler sur l'exception d'irrecevabilité et la question préalable sont éloquentes : 118 contre 12. Ce vote est sans appel. Ainsi s'exprime la démocratie.

Cela n'a rien d'étonnant, car la chasse dans notre pays fait partie des traditions. C'est un droit très ancien que l'on ne saurait remettre en cause.

M. Yves Cochet. Ce n'est pas un argument !

M. Jacques Le Nay. Et il n'y a rien de scandaleux à ce que chaque pays fasse valoir ses spécificités, suivant le principe de subsidiarité.

L'examen de ce texte appelle de ma part plusieurs observations.

Tout d'abord, il faut reconnaître que, depuis quelques années, les chasseurs ont accepté de leur plein gré de nombreuses restrictions dans la pratique de la chasse.

Conscients que la survie de la chasse passe par une protection de la faune sauvage et de son habitat, ils se sont imposé une discipline de gestion qui les a conduits, par exemple, à effectuer un prélèvement limité de certaines espèces chassables comme le grand gibier et le lièvre mais aussi des oiseaux migrateurs comme c'est le cas pour la bécasse.

A ce propos, je tiens à rappeler l'institution d'un carnet de prélèvement « bécasse » mis en œuvre depuis quelques années dans les départements bretons.

Je rappellerai également l'action constante des acteurs cynégétiques qui, chaque année, à la même période, effectuent systématiquement des baguages de bécasses dans des lieux où les chasseurs eux-mêmes ont souhaité créer des réserves. Celles-ci permettent d'étudier, à des fins scientifiques, les migrations de la bécasse. Du reste, je pourrais citer de nombreux sites protégés à l'initiative des chasseurs.

Ces exemples concrets démontrent, si besoin est, que les chasseurs, souvent décriés à tort, sont aussi des gestionnaires qui ne se contentent pas d'affirmations et recherchent au contraire des données scientifiques. Car chacun sait que seuls des éléments scientifiques ont valeur de référence et permettent de prendre, sans risque, des décisions de régulation et de protection des espèces.

A ce titre, la présente proposition de loi va permettre de renforcer toutes les actions déjà engagées sur le terrain par les chasseurs. Elle prévoit, en effet, la mise en place de plans de gestion pour les espèces qui ne bénéficient pas d'un état de conservation favorable.

Ces plans de gestion pourront prévoir une protection pour les espèces menacées. Ils pourront également fixer des heures de chasse et instituer des quotas de prélèvement, comme l'ont déjà fait pour la bécasse un certain nombre de fédérations de chasseurs, notamment en Bretagne, région que je connais particulièrement bien.

La seconde observation que je souhaite faire porte sur les organisations qui mènent une guérilla sans merci contre les chasseurs. Il y a de quoi s'interroger. Ne se trompent-elles pas de cause ? Ne se fondent-elles pas essentiellement sur une idéologie axée tout particulièrement contre la chasse ? Prennent-elles en compte des éléments objectifs d'appréciation, tels que les observations scientifiques reconnues en matière de conservation des espèces ?

M. Yves Cochet. Mais oui, nous les prenons en compte !

M. Jacques Le Nay. Pour ma part, je pense que la bonne gestion se fait sur le terrain en tenant compte des particularités et des spécificités qui font la richesse de notre pays. Je ne fais guère confiance aux positions trop technocratiques et dirigistes visant à imposer à l'ensemble des Etats de l'Union européenne les mêmes règles et les mêmes contraintes sans concertation locale.

C'est d'ailleurs pour cette raison que la mise en œuvre du plan Natura 2000 fait l'objet de nombreuses réserves, voire d'une certaine hostilité.

C'est une question de fond qui nous a conduits, dans un souci d'arbitrage et d'apaisement, à légiférer afin de mettre un terme à d'éternelles querelles sur les périodes de chasse aux oiseaux migrateurs. Et je me réjouis que cette proposition de loi, qui est un texte d'attente, soit soumise aujourd'hui à notre approbation. Elle permettra le déblocage d'une situation conflictuelle et de fixer rapidement et dans l'urgence les dates d'ouverture pour la prochaine saison de la chasse au gibier d'eau.

Mes chers collègues, cette proposition de loi, présentée par le groupe UDF, est un bon texte, et je suis persuadé qu'une grande majorité d'entre nous est favorable à son adoption. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Teissier.

M. Guy Teissier. La manifestation nationale des chasseurs du 14 février dernier a, par son ampleur, très clairement démontré le mécontentement du monde de la chasse à l'égard de la politique du Gouvernement, et plus particulièrement à votre égard, madame la ministre.

Nous aurions donc pu légitimement penser que ce gouvernement, qui se dit à l'écoute de la population, allait révisé sa position sur la présente proposition de loi. A l'évidence, il n'en est rien.

Quel est donc ce texte, que vous, madame la ministre, et un certain nombre de vos amis condamnaient avec tant de véhémence ?

Au-delà du fait qu'il a pour ambition noble et légitime de résoudre un conflit juridique persistant et malsain, il a surtout le mérite de consacrer une chasse moderne, une chasse fondée sur de meilleures connaissances scientifiques, soucieuse de préserver et de reconstituer les habitats, orientée vers la gestion raisonnée et dynamique des espèces. Bref, une chasse respectueuse des équilibres écologiques mais en même temps respectueuse des traditions et de notre histoire.

Vous le savez – et les orateurs qui m'ont précédé, l'ont tous rappelé –, l'objectif de ce texte est de mettre un terme aux divergences d'interprétation qui ont toutes conduit à un important contentieux administratif, largement dénaturé par les comportements provocateurs de certains « intégristes » qui, au nom d'une certaine pensée, forcément juste, veulent remettre en cause les valeurs de notre passé et de notre patrimoine commun.

M. Maurice Leroy. Très bien !

M. Guy Teissier. J'entendais, la semaine dernière, Yves Cochet – je regrette qu'il ait dû quitter l'hémicycle – appeler ses collègues à résister à la pression des chasseurs, et à contester *in fine* à la France le droit d'user du principe de subsidiarité. Je n'aurai pas la cruauté de lui rappeler que c'est au nom de ce même principe qu'il réclamait, voilà peu, une nouvelle définition de la durée effective du temps de travail.

C'est également au nom de ce principe que la Commission européenne a proposé en 1994 de préciser le pouvoir d'appréciation des Etats membres, tout en l'encadrant dans des critères précis, fondés, par exemple, sur les conclusions du comité ORNIS et des travaux d'experts scientifiques.

Malgré ces garanties, contenues pourtant dans la loi du 15 juillet 1994, le Parlement européen, sous la pression des lobbys écologistes...

M. Marc Laffineur. Absolument !

M. Guy Teissier. ... a rejeté les propositions de la Commission, renforçant du même coup l'interprétation restrictive de la directive du 2 avril 1979, au mépris d'une approche réfléchie du problème.

Aujourd'hui, vous vous bornez, pour seule réponse, à agiter le spectre du contentieux avec la Cour européenne, dans l'idée, sans doute, de convaincre à la hussarde les plus frileux d'entre nous – encore que les votes intervenus tout à l'heure laissent peu de doute sur le résultat final.

Cette argumentation fallacieuse, s'il en est, ne saurait, en fait, masquer votre incapacité à vouloir apporter une solution, ou plutôt masquer votre refus de revenir sur vos convictions dogmatiques et conservatrices à l'origine de nombreuses décisions impopulaires.

Le consensus en matière d'ouverture et de fermeture de la chasse des oiseaux migrateurs, ne se trouvera, et vous le savez, que dans l'échelonnement des dates. C'est de cette manière, en effet, que nous pourrions assurer au mieux la préservation des espèces animales, en nous adaptant aux réalités météorologiques et écologiques de chaque département.

Cette loi, émanation d'une volonté populaire, permettra de réussir là où les circulaires et autres arrêtés préfectoraux ont échoué. Conforme à l'esprit de la directive de 1979, elle ne permettra plus à nos tribunaux de se baser sur la jurisprudence Nicolo.

Certes, j'entends ici où là qu'il n'est pas raisonnable de fixer par voie législative un calendrier aussi précis des dates d'ouverture et de fermeture. Mais les données scientifiques en notre possession nous confirment que les périodes de migration sont toujours identiques, et ce en dépit des aléas climatiques.

En un mot, rationalisons la chasse ! Bien sûr, cela n'empêche nullement le Gouvernement de tenter d'obtenir des autorités européennes une modification de la directive, ni d'œuvrer pour un apaisement diplomatique sur ce sujet.

Je terminerai mon propos en précisant que la chasse n'est pas, comme on essaie de la caricaturer, une activité sportive où le chasseur doit battre des records personnels, mais bien une pratique culturelle, sociale, voire un art,...

M. Marc Laffineur. Bien sûr !

M. Guy Teissier. ... en tout cas une passion qui se pratique avec honneur, droiture, et même, pourquoi pas, une certaine noblesse. C'est au nom de ces valeurs que je revendique, pour tous mes amis chasseurs des Bouches-du-Rhône et d'ailleurs, le droit à la chasse. Nous voterons donc ce texte présenté par l'UDF (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République, et sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Stéphane Alaïze.

M. Stéphane Alaïze. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous voilà enfin parvenus – et jusqu'ici sans sisme écologique – à la discussion d'un texte dont certains, visiblement, refusaient l'entrée dans ce palais si prestigieux.

Débatte des modalités d'application d'une directive européenne très discutable, est donc si insupportable ? Bien sûr que non ! Mais alors, quel est le problème ? Il serait d'ordre écologique, nous dit-on. Vouloir introduire, dans notre droit interne, des notions qui ne figurent pas dans la directive serait donc anti-écologique.

Ainsi, souhaiter la mise en place de plans de gestion des oiseaux migrateurs aquatiques – je regrette au passage que les oiseaux migrateurs terrestres n'aient pas fait l'objet de notre attention –, introduire le principe, au demeurant évolutif, d'une fermeture échelonnée de la chasse à ces mêmes oiseaux migrateurs pour respecter les exigences européennes, entériner des mois et des mois de recherches scientifiques réalisées par des institutions de renom – le Comité ORNIS, l'Office national de la chasse, le Muséum d'histoire naturelle, le Groupe méditerranéen de recherche sur les turdidés – pour apporter à nos décisions les meilleures garanties scientifiques, ne serait pas écologiquement correct ? Bien sûr que oui !

Le problème, nous dit-on, serait aussi d'ordre démocratique et pourrait même conduire à une remise en cause inacceptable de notre Constitution. Pourtant, ne sommes-nous pas en phase totale avec la définition du principe de subsidiarité inscrit dans le traité lui-même qui stipule que « La directive lie tout Etat membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens. » ?

M. Léonce Deprez. Nous le sommes évidemment !

M. Stéphane Alaïze. C'est même Mme le commissaire européen chargée de l'environnement qui nous donne raison et confirme qu'il nous appartient bien de légiférer. Je reprends ses propos : « la Commission a proposé le 1^{er} mars 1994 des critères que les Etats membres peuvent utiliser pour déterminer la fin des périodes de chasse pour les espèces migratrices ». C'est exactement ce que nous propose le présent texte.

Quand bien même cette prétendue atteinte constitutionnelle serait-elle fondée – ce qui reste à prouver – il reviendrait encore à notre assemblée de réagir pour permettre un contrôle de constitutionnalité des actes juridiques communautaires. Ce travail, entrepris par un de nos illustres prédécesseurs, M. Pierre Mazeaud, doit donc être poursuivi si nous ne voulons pas aggraver l'incompréhension du peuple devant la construction européenne.

M. Léonce Deprez et M. Maurice Leroy. Très juste !

M. Stéphane Alaïze. Les arguments avancés pour repousser l'examen du texte étant caducs, pourquoi sa discussion a-t-elle été aussi dramatisée ? Je vois deux explications majeures.

La première tient au fait qu'en procédant comme nous le faisons nous ouvrons le débat sur une directive très perfectible. D'inspiration maximaliste, elle parle de conservation et non de protection dans son titre. Or on sait très bien qu'en prenant des mesures nécessaires, certaines espèces menacées retrouvent un équilibre. C'est ce qui s'est passé, par exemple, avec le cormoran qui a fait l'objet d'une protection absolue et dont on peut constater aujourd'hui la prolifération. Il nous revient donc d'apporter au Gouvernement des éléments pour emporter l'adhésion de la Commission. En l'état, cette directive ne peut conduire qu'à une interdiction complète de la chasse aux oiseaux migrateurs. Tel sera bien le résultat, en effet, si la chasse aux oiseaux migrateurs est interdite et pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification – les premières migrations interviennent généralement vers le début du mois de février – et pendant leur période de reproduction et de dépendance – une vision maximaliste place à la fin août cette période. Ainsi, ses pratiquants, issus en grande partie de milieux populaires, et qui, eux, n'auront pas accès à de pareilles chasses en Amérique ou au Canada, seront les premiers pénalisés. (*Applaudisse-*

ments sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste, et sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

On interdit donc toute chasse aux oiseaux migrateurs. Malheureusement, en effet, ce ne sont pas les dispositions de l'article 9, alinéa C de la directive, qui permettent pourtant des dérogations, que l'on retient, mais uniquement les plus restrictives, elles-mêmes isolées du reste du texte. C'est donc bien l'activité cynégétique en tant que telle qui est visée, non la conservation des oiseaux sauvages.

Cette directive pêche aussi par le décalage qu'elle crée entre ses objectifs et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. De fait, l'information sur son application par les Etats membres manque. Mais encore les moyens pour opérer les nécessaires comptages transfrontaliers, sans lesquels une connaissance rigoureuse des couloirs migratoires, des niveaux de population et de l'impact des activités cynégétiques à leur égard sont impossibles, font défaut. Pourtant, cela serait riche d'informations pour en évaluer exactement l'ampleur. En effet, on accuse la chasse, mais les vraies attaques à l'environnement, qui causent de profonds déséquilibres écologiques, échappent souvent à l'examen.

M. Francis Hammel. Tout à fait !

M. Stéphane Alaïze. C'est bien pourquoi, même si nous avons raison de légiférer comme nous le faisons, nous devons aussi envoyer un signal fort à la Commission européenne pour l'aider à remettre l'écologie sur ses pieds.

M. Léonce Deprez. Très bien !

M. Stéphane Alaïze. Il s'agit là, non de contester la nécessité d'une gestion cohérente des espèces au niveau de leur aire de répartition, mais de mettre en œuvre cette gestion selon des modalités écologiques et non pas anthropomorphiques.

La seconde explication est d'ordre purement idéologique et émane d'une certaine forme d'écologie. A entendre les plus farouches adversaires de cette loi, c'est à une protection complète, c'est-à-dire une conservation *stricto sensu* des oiseaux sauvages, qu'il faut parvenir.

En clair, on conteste ainsi à l'homme le droit d'intervenir dans l'ordre naturel. Il ne lui appartiendrait que de contempler la nature, non d'en user. Cette vision, faisant de la nature un sanctuaire, procède d'une conception avilissante de l'homme, que certaines dispositions de Natura 2000 pourraient bien renforcer, si nous n'y prenons pas garde. En voulant illusoirement faire de l'homme un spectateur, sous prétexte qu'il serait, en chassant, un destructeur, c'est ce qu'il y a de plus humain en l'homme que l'on méprise, sa raison, et avec elle sa capacité à user avec rigueur des richesses naturelles.

M. Léonce Deprez. Très bien !

M. Stéphane Alaïze. Car la vraie question concernant le débat d'aujourd'hui est bien là : l'homme peut-il, oui ou non, user raisonnablement de la nature, y compris par loisir ? Personnellement, je pense que oui, s'il s'agit, comme avec ce texte, d'introduire des principes écologiques. C'est donc d'abord et avant tout pour cette raison essentielle que je le voterai. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste et sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. Comme je l'indiquais en début d'après-midi, je vais maintenant lever la séance, conformément à la décision de la conférence des présidents.

Je rappelle que la suite de la discussion de la proposition de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain matin.

2

SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission de la défense nationale et des forces armées a décidé de se saisir pour avis des projets de loi, adoptés par le Sénat :

- autorisant la ratification du protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (protocole II, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996), annexé à la convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (n° 29) ;

- autorisant la ratification de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (n° 964).

3

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme :

M. Alain Calmat, rapporteur (rapport n° 882).
(Procédure d'examen simplifiée.)

Discussion du projet de loi, n° 873, relatif aux enquêtes techniques sur les accidents et les incidents dans l'aviation civile :

M. Jean-Pierre Blazy, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 951).

(Procédure d'examen simplifiée.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 1^{re} séance du jeudi 18 juin 1998

SCRUTIN PUBLIC (n° 117)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par Mme Aubert à la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative aux dates d'ouverture anticipée et de clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs.

Nombre de votants	130
Nombre de suffrages exprimés	130
Majorité absolue	66

Pour l'adoption	12
Contre	118

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (252) :

Pour : 4. – MM. Jean-Pierre **Blazy**, François **Colcombet**, René **Mangin** et Mme Geneviève **Perrin-Gaillard**.

Contre : 40 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius**, président de l'Assemblée nationale.

Groupe R.P.R. (140) :

Contre : 21 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (72) :

Contre : 33 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Gilles de **Robien**, président de séance.

Groupe Démocratie libérale et Indépendants (42) :

Contre : 12 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Pour : 1. – M. Jean-Pierre **Brard**

Contre : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 6. – MM. Michel **Crépeau**, Jacques **Desallangre**, Robert **Honde**, Jean **Rigal**, Gérard **Saumade** et Michel **Suchod**

Non-inscrits (2).

SCRUTIN PUBLIC (n° 118)

sur la question préalable opposée par M. Hascoët à la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative aux dates d'ouverture anticipée et de clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs.

Nombre de votants	126
Nombre de suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64

Pour l'adoption	12
Contre	114

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (252) :

Pour : 4. – MM. Jean-Pierre **Blazy**, Jean-Paul **Chanteguet**, François **Colcombet** et Mme Geneviève **Perrin-Gaillard**

Contre : 49 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius**, président de l'Assemblée nationale.

Groupe R.P.R. (140) :

Contre : 16 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (72) :

Contre : 27 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Gilles de **Robien**, président de séance.

Groupe Démocratie libérale et Indépendants (42) :

Contre : 12 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Pour : 1. – M. Jean-Pierre **Brard**

Contre : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 4. – MM. Michel **Crépeau**, Robert **Honde**, Jean **Rigal** et Gérard **Saumade**

Non-inscrits (2).

